



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6341^e séance

Mercredi 16 juin 2010, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Heller/M. Puente	(Mexique)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M ^{me} Nguyen
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Marinčić
	Brésil	M. Figueirôa
	Chine	M ^{me} He Fen
	États-Unis d'Amérique	M. Donegan
	Fédération de Russie	M. Lukiyantsev
	France	M. Gonnet
	Gabon	M ^{me} Onanga
	Japon	M. Nishiumi
	Liban	M ^{me} Tawk
	Nigéria	M. Edokpa
	Ouganda	M. Nkayivu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Barlow
	Turquie	M. Ay

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général (S/2010/181)

Lettre datée du 15 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2010/314)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, du Bangladesh et des Philippines des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme l'a fait la Ministre des affaires étrangères de mon pays ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat public et je salue la présence de la Ministre mexicaine des affaires étrangères. Nous saluons également le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) et remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, pour son précieux travail.

La Suisse apprécie le fait que le rapport du Secrétaire général élargisse le champ d'application des annexes. Les annexes au rapport incluent désormais les parties à des conflits armés responsables de meurtres et de mutilations d'enfants ainsi que de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants. C'est un pas important. Néanmoins, plus d'efforts sont nécessaires pour rendre les nouvelles dispositions efficaces et pour mettre en œuvre les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009).

Je voudrais commenter certaines recommandations de ce rapport. Pour commencer, les 16 auteurs de violations répétées doivent faire l'objet des mesures les plus urgentes et les plus énergiques du Conseil de sécurité. De plus, le Conseil devrait envisager d'inclure

des dispositions relatives au recrutement et à l'emploi illicite d'enfants dans le mandat de tous les comités des sanctions. Nous saluons le précédent établi par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo.

Deuxièmement, les capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour les deux violations supplémentaires doivent être augmentées. Le taux relativement faible de violence sexuelle contre les enfants recensé dans le rapport ne reflète pas l'ampleur de cette pratique. Il témoigne plutôt de la difficulté à collecter les bonnes informations. En conséquence, il est nécessaire de renforcer la documentation des incidents et des tendances et d'améliorer la coopération avec les entités qui travaillent à la mise en œuvre des mandats pertinents. En particulier, il existe un besoin d'impliquer les conseillers pour l'égalité des sexes au niveau du terrain dans les mécanismes de surveillance et de communication de l'information.

Troisièmement, le Conseil de sécurité devrait appeler les États Membres concernés à autoriser les contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques pour assurer une protection effective des enfants. De tels contacts n'affecteraient pas le statut légal des acteurs non étatiques.

Quatrièmement, depuis juin 2009, la politique en matière de mission de maintien de la paix est de systématiquement inclure la protection des enfants victimes de conflits armés à toutes les étapes de la planification, de la conception et de la mise en œuvre des missions. Dans ce contexte, la Suisse est également favorable au déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans les missions politiques et les opérations de maintien de la paix, comme le propose la résolution 1882 (2009).

Après ces remarques sur les recommandations du rapport, je voudrais également faire les commentaires suivants. Les attaques visant les écoles et les hôpitaux restent malheureusement une triste réalité. Il faut améliorer la surveillance et la communication de l'information dans ce domaine. Davantage d'informations sur les stratégies efficaces de prévention et de responsabilisation devraient être fournies par le Secrétaire général et les déclencheurs du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pourraient être étendus aux attaques contre les écoles et les hôpitaux. De plus, le Conseil de

sécurité devrait considérer la question des enfants dans les conflits armés plus systématiquement dans ses aspects genre, en lien avec les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Finalement, la Suisse voudrait encourager le Conseil de sécurité à ouvrir aux États non membres les exposés factuels de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les situations spécifiques des pays.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Mexique, pour le travail que vous accomplissez à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également saluer la manière avec laquelle votre délégation préside le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. La Colombie, partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, salue votre initiative d'organiser le présent débat. Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour renforcer les capacités des États de protéger les enfants contre les violences provoquées par des groupes armés illégaux.

Mon pays dispose d'une structure institutionnelle solide et déploie des efforts considérables et résolu pour garantir le plein exercice des droits de tous les citoyens. Les politiques mises en œuvre par le Gouvernement du Président Alvaro Uribe Vélez ont considérablement amélioré les conditions de sécurité en Colombie et accru la protection de toutes les personnes, y compris des enfants. Ces politiques, solidement ancrées dans le renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques, sont fermement appuyées par la société colombienne.

Dans ce contexte, nous aspirons à employer tout le poids de la loi contre les violations des droits de l'enfant commises par les groupes identifiés dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) comme figurant sur les listes des annexes depuis au moins cinq ans. Le fait de nommer ces groupes participe, à notre avis, de la nécessaire dénonciation et condamnation par la communauté internationale des actes de violence et des crimes commis délibérément contre des enfants.

En acceptant volontairement le mécanisme de surveillance et de communication de l'information

prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Gouvernement colombien attend également de l'ONU qu'elle l'aide à renforcer ses capacités institutionnelles en ce qui concerne la protection de l'enfance. La pertinence de cette stratégie est soulignée par le fait que le Secrétaire général salue dans son rapport l'action menée par le Gouvernement de mon pays par le biais de la Commission intersectorielle de haut niveau chargée d'empêcher des groupes armés illégaux de recruter et d'employer des enfants. Cette politique globale englobe la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants démobilisés de ces groupes.

La Commission a mené ses activités dans 114 municipalités et trois quartiers de la capitale à grande vulnérabilité sociale et économique. Grâce à la Commission, des filets de protection sont mis en place et consolidés pour réduire aux niveaux des municipalités, des provinces et du pays les risques d'utilisation d'enfants par les groupes armés illégaux. Parmi les stratégies mises en œuvre, la Commission a encouragé la prévention de la violence et a mis en place des procédures permettant de détecter les cas ou les risques de menace. Elle a également créé des mécanismes participatifs permettant aux enfants de se faire entendre des autorités locales afin que leur point de vue soit pris en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

À cet égard, je tiens à mettre l'accent sur le projet de formation mis au point par le Conseil supérieur pour la réinsertion. La mise en œuvre de ce projet a permis à des personnes démobilisées de participer à la formation de 6 200 étudiants à des activités de prévention du recrutement. Aux mêmes fins, le Bureau du Médiateur de la République a lancé une campagne contre le recrutement d'enfants et d'adolescents, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Conseil norvégien pour les réfugiés et des autorités municipales de Soacha, une commune située près de la capitale.

En collaboration avec le Département de la planification nationale et des partenaires stratégiques, la Commission élabore actuellement un document visant à renforcer les mesures de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, qui sera soumis à l'examen du Gouvernement en vue d'être appliqué par toutes les instances concernées. En outre, l'Institut colombien du bien-être familial continue de fournir des soins physiques et psychologiques intégraux aux enfants démobilisés des groupes armés

illégaux et les prépare à une réinsertion pleine et entière dans la société. L'Institut mène également de nombreuses activités à l'appui des programmes de prévention. Dans le cas de la Colombie, l'initiative du Secrétaire général de veiller à ce que les ressources nécessaires pour la réadaptation et la réintégration des enfants démobilisés des groupes armés illégaux soient mises à la disposition des gouvernements nationaux aurait un impact positif supplémentaire. Nous appelons tous les membres du Conseil à appuyer cette initiative.

De son côté, le Bureau du Procureur général continue de mener des enquêtes en vue de poursuivre en justice les responsables du recrutement d'enfants. Au 15 mai 2010, le service du Bureau du Procureur général spécialisé dans les droits de l'homme et le droit international humanitaire a mené à bien 239 enquêtes concernant le recrutement de 775 enfants. Douze arrêts ont été rendus à l'encontre de 30 personnes responsables du recrutement de ces enfants.

Le Gouvernement colombien, appliquant sa politique de tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs, n'a pas hésité à sanctionner les personnes occupant des fonctions publiques suspectées d'avoir commis, à titre individuel, des violations de ces droits. Des mesures spécifiques ont été prises pour prévenir de telles pratiques, mener des enquêtes, traduire leurs auteurs en justice et les condamner.

Ma délégation voudrait insister sur la distinction opérée par le Secrétaire général, dans les rapports qu'il soumet au Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés, entre les situations dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont il n'est pas saisi. Cette distinction apparaît clairement aux annexes I et II du rapport du Secrétaire général. Il est d'une importance cruciale, lorsque l'on applique le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de garder à l'esprit que chaque situation est unique et, qu'en conséquence, il n'existe pas une seule formule qui puisse être utilisée dans toutes les situations qui surgissent dans divers pays ou régions. De même, les décisions respectives doivent être mises en œuvre dans le respect rigoureux des dispositions juridiques en vigueur. Toute mesure ciblée doit notamment être conforme au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Colombie réitère sa volonté de garantir la protection effective et la promotion des droits des enfants, et ce, étant entendu que cette tâche exige une

approche intégrée et une gestion institutionnelle coordonnée. Mon pays reconnaît la contribution positive que l'ONU peut apporter en la matière.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier S. E. M^{me} la Ministre des affaires étrangères du Mexique qui nous a fait l'honneur de participer à la séance de ce matin. Je tiens aussi à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous avons bon espoir que vous ferez montre de capacités de direction exceptionnelles et avisées dans la façon dont vous présiderez les travaux du Conseil.

Je saisis également la présente occasion pour exprimer ma reconnaissance à la délégation libanaise pour la façon remarquable dont elle a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, ce qui, manifestement, est une question qui nous tient tous à cœur. Je rends hommage au rôle joué par le Mexique dans ce domaine en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général, ainsi que sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF pour leurs déclarations liminaires et pour tous les efforts qu'ils déploient en la matière.

Je me dois de rendre hommage à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour le rôle remarquable qu'elle assume dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés, y compris par le biais d'activités dont le Yémen bénéficie.

Profondément convaincue que les enfants sont notre avenir, la République du Yémen a été l'un des premiers États à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant, en mai 1991. Elle a également adhéré à ses deux protocoles facultatifs. Le Yémen, outre qu'il soumet des rapports périodiques sur l'application de ces instruments, a ratifié un certain nombre de conventions internationales dans ce domaine, dont la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention

concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Qui plus est, la République du Yémen a promulgué des lois concernant les enfants, dont la loi 45 de 2002, sur les droits de l'enfant, et la loi 24 de 1992, sur l'assistance aux mineurs. Nous avons également incorporé des dispositions sur la protection des droits de l'enfant dans notre législation.

Outre ce cadre législatif, la République du Yémen a mis en place des mécanismes institutionnels afin d'assurer l'application concrète de ces lois, dont le Conseil suprême de la mère et de l'enfant, le Ministère des droits de l'homme, qui accorde également une grande importance aux droits de l'enfant, et des départements et des bureaux chargés des questions relatives aux enfants au sein d'autres ministères et institutions. Les questions relatives aux enfants occupent une place extrêmement importante dans l'ensemble des plans, programmes et stratégies de développement adoptés au niveau national depuis les années 90.

Ma délégation a lu avec attention le neuvième rapport du Secrétaire général sur la question (S/2010/181), dont nous sommes saisis, et nous souhaiterions partager avec le Conseil les éclaircissements suivants. Premièrement, nous tenons à réaffirmer l'attachement sans faille du Yémen à la protection des enfants et à la promotion de leurs droits. Deuxièmement, lors des affrontements violents qui ont opposé l'armée aux rebelles de la province de Sa'dah, le Gouvernement yéménite a veillé à la sûreté et à la sécurité de tous les citoyens et, dans le cadre de ses opérations militaires, il a agi avec prudence afin d'être sûr qu'il n'y ait pas de victimes parmi la population civile, en particulier les enfants. À cette fin, nous avons veillé à la sécurité de diverses institutions publiques, notamment les écoles et les hôpitaux.

Troisièmement, le 21 mai, les dirigeants politiques de notre pays ont décidé de libérer des détenus qui avaient été arrêtés à la suite de l'insurrection lancée par des rebelles dans la province de Sa'dah. Quatrièmement, le Yémen s'est acquitté de ses responsabilités envers ses citoyens touchés par la guerre, en dépit des ressources très limitées dont il dispose. Notre pays coopère avec les organismes humanitaires qui aident les personnes déplacées et les personnes touchées par ces événements en garantissant et en facilitant l'accès humanitaire aux camps de réfugiés afin que ces organismes puissent constater la situation qui existe dans ces camps. La visite la plus

récente effectuée dans ces camps a été celle du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

Cinquièmement, le Gouvernement yéménite cherche actuellement à renforcer la paix et la sécurité, à lancer les efforts de reconstruction et à assurer le retour des personnes déplacées en garantissant des conditions de vie décentes à tous ses citoyens, y compris les enfants. Il est résolu à intégrer la question des enfants dans les futurs programmes de développement et dans les plans de reconstruction de la province de Sa'dah. À ce titre, nous appelons la communauté internationale à appuyer les efforts du Gouvernement dans ce domaine.

Sixièmement enfin, mon pays réaffirme qu'il incombe au premier chef à l'État de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits. Nous réaffirmons également qu'il importe de veiller à la pertinence et à l'exactitude des informations et des données collectées et de consulter l'État concerné au moment de l'établissement des rapports.

Pour terminer, nous devons noter qu'en dépit des efforts déployés et des progrès réalisés dans la protection des droits des enfants dans les conflits armés, il reste encore beaucoup à faire pour mettre un terme à leurs souffrances. Je voudrais ici évoquer en particulier les violations constantes que subissent les enfants arabes dans les territoires palestiniens occupés. J'exhorte la communauté internationale à assumer ses responsabilités en mettant fin à cette occupation continue afin que les enfants palestiniens puissent enfin vivre dans la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'apporter sa contribution au présent débat. Nous remercions le Secrétaire général pour son dernier rapport (S/2010/181), M^{me} Radhika Coomaraswamy pour le rôle exceptionnel qu'elle continue de jouer en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Mexique pour ses activités louables et de longue date en faveur de la question des enfants dans les conflits armés, dont l'organisation du présent débat.

Alors que nous sommes bien confortablement assis dans cette salle, il est actuellement près de 21 heures en République démocratique du Congo, 23 heures au Soudan et 3 heures du matin au Myanmar. Et à l'heure où nous parlons, dans ces endroits et ailleurs, des enfants reçoivent des armes et sont sommés d'aller se battre, victimes des formes les plus horribles d'assaut sexuel, de sévices et de viol, ou bien défigurés, mutilés, voire tués.

Les États Membres, les divers organes de l'ONU et le Conseil de sécurité ont tous un rôle crucial à jouer pour protéger ces enfants, et des progrès ont été accomplis à ce sujet. Par exemple, la Nouvelle-Zélande se félicite des efforts déployés par les pays qui ont été radiés des listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général, et par d'autres qui se sont engagés à mettre en œuvre des plans d'action. Nous saluons en outre le fait que la protection des enfants figure en bonne place à l'ordre du jour du Conseil.

Cependant, bien que certains progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire. En raison des limites de temps, je ne soulignerai que quatre recommandations que la Nouvelle-Zélande juge importantes.

Premièrement, bien que nous nous réjouissons de leur inscription sur les listes du dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/181), il est affligeant de constater qu'il y a encore 16 parties qui, dans ce contexte, recrutent, mutilent, tuent, violent ou abusent sexuellement des enfants depuis plus de cinq ans. Ces parties ignorent le droit international, ainsi que les résolutions du Conseil, les déclarations et conclusions présidentielles, et il faut faire davantage pour les tenir responsables de leurs actes. Dans le droit fil des recommandations du Secrétaire général, nous encourageons le Conseil à inclure le recrutement et l'emploi d'enfants dans les mandats des comités des sanctions, à s'assurer que la Représentante spéciale du Secrétaire général est invitée plus régulièrement à prononcer des exposés devant ces comités, et à s'occuper en priorité des auteurs de violations répétées. Nous incitons le Conseil de sécurité à signaler les auteurs de violations répétées à l'attention des comités des sanctions qui existent déjà, et à envisager d'autres mesures ciblées là où aucun comité des sanctions n'est en place.

Deuxièmement, nous exhortons les pays concernés à autoriser les équipes de contact des Nations Unies à rencontrer les groupes armés non

étatiques pour leur permettre d'élaborer des plans d'action et d'adopter d'autres mesures de protection. Et nous demandons au Conseil d'assumer un rôle plus actif afin de garantir ce contact. Nous notons, par exemple, que les restrictions imposées par le Gouvernement empêchent l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar de contacter les groupes armés non étatiques. Cela entrave grandement ses activités de surveillance et de vérification et rend impossible de mener à terme les plans d'action.

Troisièmement, la Nouvelle-Zélande appelle le Conseil de sécurité à veiller plus activement à ce que les parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes des rapports du Secrétaire général élaborent et mettent en œuvre des plans d'action assortis de délais précis. Le Conseil doit s'assurer que tout cas de non-respect de ces plans sera rapidement réprimé, en utilisant toute la gamme des instruments dont dispose le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Quatrièmement, on a observé une augmentation troublante du nombre d'attaques à des fins politiques et idéologiques et de menaces contre des enseignants, des élèves et des établissements éducatifs. Nous appelons le Conseil de sécurité, conformément au droit international et à la déclaration présidentielle du 29 avril 2009 (S/PRST/2009/9), à jouer un rôle plus actif pour faire cesser ces violations. L'une des mesures possibles pourrait consister, pour les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, à améliorer le niveau d'information dans leurs rapports sur les motivations et l'ampleur des attaques perpétrées contre les écoles. Dans ses rapports annuels et consacrés à certains pays, le Secrétaire général pourrait également exposer en détail des stratégies efficaces pour la prévention de ces attaques et pour améliorer la riposte et la responsabilisation.

Une autre mesure pourrait être l'intégration plus concrète de la protection des enfants, y compris l'accès à l'éducation ainsi que sa qualité et sa neutralité politique, dans les futures conclusions du Conseil sur le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Enfin, les facteurs de mise en route du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pourraient être élargis de manière à inclure les attaques contre les écoles.

Voilà donc quatre mesures qui pourraient être prises afin de protéger les enfants. Il y en a d'autres, et l'engagement constant et systématique du Conseil de

sécurité, des États Membres, de l'ONU et de ses organes est nécessaire pour garantir une action globale et le respect des mesures prises. En traitant cette question, nous devons aussi garder à l'esprit que l'un des moyens les plus efficaces de garantir le bien-être des enfants est de protéger leurs parents, et cela nécessite l'action continue des États pour protéger les civils dans les conflits armés, en particulier les femmes.

À cet égard, la Nouvelle-Zélande veille à adopter une approche qui prenne en compte les situations de conflit dans son aide au développement destinée aux secteurs de l'éducation et de la santé des États fragiles, notamment l'éducation en matière de droits de l'homme; elle fournit un appui à l'élimination de la violence sexiste; enfin, elle s'emploie à favoriser un développement économique équitable et durable. Tout cela contribue à la création d'un environnement sûr où les parents et les enfants entrevoient la possibilité d'un avenir au-delà de la perpétuation du conflit.

Je note que, en raison de l'insuffisance des procédures permettant de déterminer l'âge, la Police nationale afghane est inscrite sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. La Nouvelle-Zélande se félicite du fait que la Police nationale afghane ait déjà mis en place des mesures pour vérifier l'âge minimal des recrues, et nous encourageons son attachement constant, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier l'âge des recrues, comme la Police nationale afghane l'a déjà fait. Nous espérons que la mise en place de ces mesures aboutira à la radiation de la Police nationale afghane de cette liste, et nous incitons la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général à travailler en liaison étroite avec la Police nationale afghane pour mettre en place ces mesures.

Les enfants que j'ai rencontrés dans le désert, la jungle et la forêt et qui, à l'heure où nous parlons, sont forcés de se battre, et sont violés, mutilés ou même tués, sont ceux auxquels nous devons penser pendant ce débat. Il est de notre responsabilité collective de les protéger.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Mexique de son

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et saluer son initiative dans l'organisation du débat d'aujourd'hui. La Thaïlande partage les préoccupations de la communauté internationale au sujet des enfants et des conflits armés, et aimerait faire part des vues suivantes.

Premièrement, nous souhaitons prendre note des progrès effectués par le Conseil sur la question, et saluons l'intégration d'une démarche soucieuse des enfants dans les missions politiques, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Avec la récente adoption de deux nouveaux éléments déclencheurs – à savoir le meurtre et la mutilation des enfants et la violence sexuelle à l'encontre des enfants –, nous espérons que les enfants du monde entier seront mieux protégés.

Pourtant, afin de régler efficacement la question, les États ont la responsabilité première de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant dans leurs domaines de compétence respectifs. La communauté internationale et l'ONU ont un important rôle d'appui à jouer pour veiller à ce que les États remplissent leurs obligations fondamentales en matière de droits de l'homme et pour leur donner les moyens de bâtir un environnement où la violence à l'encontre des enfants deviendrait inimaginable. La communauté internationale doit s'investir davantage dans des secteurs qui peuvent véritablement changer les choses, comme l'éducation, les soins de santé de base, l'atténuation de la pauvreté, l'état de droit et la bonne gouvernance.

Deuxièmement, une meilleure coordination entre toutes les parties est essentielle. La coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies et les gouvernements concernés doit se fonder sur un respect mutuel et un dialogue sincère. Une coordination plus étroite et une cohésion accrue au sein des forums et organismes des Nations Unies concernés sont également indispensables. Chaque forum ou organisme possède ses propres forces et faiblesses, qui sont uniques. En améliorant la coordination et la cohésion parmi ces divers instruments et en adoptant une approche intégrée et holistique, le système des Nations Unies dans son ensemble sera en mesure de mieux répondre aux défis qui se présentent.

Troisièmement, la Thaïlande, pour sa part, souhaite réaffirmer son fort attachement à la protection des droits de l'enfant. La Thaïlande est depuis longtemps un État partie à la Convention relative aux

droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs. En effet, nous avons été en première ligne des efforts visant à rendre la Convention plus efficace et plus réactive. Nous avons durement travaillé pour garantir un accès universel à une éducation de qualité s'étendant sur 15 ans, et à un environnement où nos enfants puissent apprendre en sécurité. Nous nous sommes d'autre part investis massivement pour concevoir des mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits des enfants et leur développement.

Enfin, quatrième, il faut apporter le plus grand soin à la préparation des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le Secrétaire général doit veiller à ce que les informations recueillies et transmises dans l'élaboration de rapports publiés en son nom soient exactes, objectives, fiables et vérifiables par le système des Nations Unies. La portée des rapports devrait être limitée à des situations de conflit armé, au sens de la définition donnée par le droit international. En outre, il doit y avoir une plus grande responsabilisation et une plus grande transparence s'agissant de l'inscription de parties à un conflit sur les listes figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général et de leur radiation de ces listes. Les références faites à des pays où il n'y a pas de situation de conflit armé, conformément au droit international applicable, et les généralisations hâtives sur leur situation sont injustifiées, trompeuses et contreproductives.

Les informations fournies par les organismes des Nations Unies qui sont sur le terrain et par les gouvernements concernés devraient être pleinement prises en compte. Une approche consultative et coopérative permettra de faire en sorte que nos efforts soient bien coordonnés et fondés sur des informations fiables. L'absence d'un tel esprit de coopération peut avoir des conséquences non maîtrisées sur le terrain, susceptibles de nuire aux enfants mêmes que nous souhaitons protéger.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Ney (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. En tant que membre du Groupe des amis des enfants touchés par des conflits armés, nous sommes également ravis de nous associer à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, pour leur dévouement et leur détermination à faire progresser cette question importante.

L'Allemagne accorde une grande importance à la protection des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé et est l'un des principaux donateurs dans ce domaine, aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) et faisons nôtres toutes les recommandations qui y figurent.

Nous pensons toutefois que le Conseil de sécurité pourrait renforcer le cadre de protection des Nations Unies pour les enfants touchés par les conflits armés. Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations utiles à cet égard. Je voudrais mettre l'accent sur trois recommandations.

Premièrement, en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de responsabilisation des auteurs de violations répétées, le dernier rapport du Secrétaire général cite 16 parties à un conflit qui ont été maintes fois inscrites sur les listes pour des violations graves et le non-respect des décisions des Nations Unies pendant au moins cinq ans. Toutefois, il faut que la menace de mesures énergiques prises par le Conseil de sécurité contre les auteurs de violations répétées soit crédible si nous voulons que les parties à un conflit s'engagent auprès de la Représentante spéciale à mettre en œuvre des plans d'action assortis de délais dans le but de mettre un terme aux violations et aux abus qui justifient leur inscription sur les listes. Comme d'autres orateurs avant nous, nous appelons donc le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures plus énergiques, notamment des sanctions ciblées contre les parties à un conflit inscrites sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général qui continuent d'ignorer les appels lancés par le Conseil de sécurité pour qu'ils mettent fin à leurs pratiques illégales à l'encontre des enfants dans les conflits armés.

La deuxième recommandation porte sur une collaboration accrue du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés avec les comités des sanctions compétents. À notre avis, un échange régulier d'informations entre le Groupe de travail et les comités des sanctions du Conseil de sécurité pourrait renforcer considérablement le cadre des Nations Unies

pour la protection des enfants. Cet objectif pourrait être atteint en invitant régulièrement la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés à faire un exposé devant les comités des sanctions compétents. À cet égard, nous considérons que l'exposé qu'elle a fait récemment au Comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo est une première mesure importante. Le Conseil de sécurité devrait également commencer à envisager comment des mesures ciblées peuvent être appliquées contre les auteurs de violations dans des pays qui ne sont pas actuellement à l'ordre du jour des comités des sanctions existants.

Troisièmement, en ce qui concerne l'intégration de la question dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit continuer de participer pleinement à l'intégration de la question des enfants dans les conflits armés dans toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU et dans toutes ses opérations politiques. À cet égard, nous nous félicitons du déploiement d'un nombre croissant de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix et de l'adoption d'une directive sur la protection des enfants par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions relative à l'intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, comme les autres membres du Groupe des amis, je demande qu'un soutien administratif soit apporté au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, comme le demandait la résolution 1882 (2009), soutien qui est actuellement fourni à d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Je voudrais terminer en réaffirmant notre ferme soutien au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale. L'Allemagne est prête à collaborer avec tous ceux qui s'efforcent d'améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux autres orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important et opportun. Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite aujourd'hui par le représentant du Canada, au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Mais nous

souhaitons également faire quelques observations à titre national.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2010/181), qui est une nouvelle fois assez inquiétant, et nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et son Bureau pour leur dévouement et leur travail diligent dans ce domaine.

Nous sommes vivement préoccupés par une nouvelle étude de l'UNESCO qui révèle qu'un nombre croissant d'attaques systématiques et délibérées sont perpétrées contre des élèves, des enseignants et des établissements scolaires dans les situations de conflit. Ces actes sont perpétrés aussi bien par des acteurs étatiques que des acteurs non étatiques. Dans le même temps, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés n'a abordé cette question que dans un nombre limité de conclusions publiées entre avril 2009 et mai 2010.

À notre avis et sur la base d'informations vérifiables recueillies grâce au mécanisme de surveillance et de communication des informations, les attaques visant les écoles méritent une place plus importante dans l'ordre du jour du Groupe de travail. Le mécanisme a lui aussi besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat. Il est également utile de rappeler que les attaques visant les écoles violent les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève, y compris leurs protocoles, et constituent également des crimes en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous demandons donc instamment à tous les États de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, de prévenir de tels crimes et de poursuivre en tant que crimes de guerre les attaques visant les écoles et les établissements d'enseignement.

Conformément à la résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication des informations fournit des informations fiables sur les situations énumérées aux annexes I et II des rapports pertinents du Secrétaire général. Nous félicitons le Conseil de l'adoption de la résolution 1882 (2009), qui a élargi les cas que le mécanisme doit surveiller pour inclure, en plus des parties qui recrutent et utilisent des enfants dans les conflits armés, les parties qui commettent des viols et autres formes de violence sexuelle graves et/ou des parties responsables du meurtre et de la mutilation d'enfants. Toutefois, si l'on veut assurer la meilleure protection possible des

enfants, nous restons convaincus qu'il faut accorder la même importance à toutes les six violations graves comme facteurs déclencheurs du mécanisme.

La différence de traitement des violations graves des droits de l'enfant dans divers conflits est difficile à concilier avec l'universalité et l'interdépendance des droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire. Nous encourageons donc le Conseil à continuer de développer ce mécanisme et d'examiner, dans un deuxième temps, la possibilité d'ajouter à la liste des facteurs déclencheurs du mécanisme les attaques contre les écoles.

Seize parties ont été citées dans les annexes des rapports du Secrétaire général pendant plus de cinq années d'affilée. Nous estimons que ces violations répétées doivent faire l'objet de mesures énergiques et urgentes de la part du Conseil. Les mesures prises par le Groupe de travail en réponse aux violations répétées doivent être complétées par des mesures coercitives efficaces telles que des sanctions, y compris des embargos sur les armes, l'interdiction de toute aide militaire, ainsi que l'imposition de restrictions aux déplacements. Nous demandons au Conseil d'inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans les mandats des comités des sanctions compétents.

Le premier exposé que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a fait au Comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo est un pas important dans la bonne direction. Dans ce contexte, nous appuyons une approche qui permette un contact direct entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs non étatiques, en vue de préparer un plan d'action qui pourrait, en fin de compte, mener à la radiation des listes de certaines parties à un conflit.

Enfin, lorsqu'il traite des auteurs de violations répétées, le Conseil de sécurité doit se rappeler qu'il a les pouvoirs de saisir la Cour pénale internationale, aux fins d'enquêtes et de poursuites, des situations dans lesquelles des violations des droits des enfants sont commises.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (*parle en espagnol*) : Tout d'abord je tiens à exprimer mes remerciements pour l'invitation

adressée à l'Union européenne (UE) à participer au présent débat.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Pour permettre le bon déroulement du présent débat, je prononcerai une version abrégée de la déclaration de l'Union européenne.

À l'instar des autres orateurs, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. La participation de la Ministre mexicaine des affaires étrangères indique combien elle est personnellement attachée à cette importante question et met en lumière l'intense travail effectué par la délégation mexicaine, sous la conduite de l'Ambassadeur Heller, à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, de ses efforts inlassables en faveur des enfants touchés par les conflits. Je voudrais saluer tout particulièrement M^{lle} Manju Gurung dont les mots sobres illustrent de manière poignante la réalité à laquelle nous nous heurtons.

(l'orateur poursuit en anglais)

Comme le Conseil le sait, la lutte contre les répercussions négatives des conflits sur les enfants occupe une place prioritaire dans le programme de politique étrangère, de développement et d'aide humanitaire de l'Union européenne. L'Union européenne est un fervent partisan et un solide partenaire de l'ONU dans ce contexte, tant pour ce qui est de l'élaboration des politiques que de l'application des mesures. Je suis heureux d'annoncer que l'Union européenne compte réexaminer et renforcer son engagement afin que nous puissions mieux relever les défis actuels et accroître notre contribution à l'action de l'ONU dans ce domaine.

Des progrès considérables ont été accomplis au cours de l'année écoulée. À l'instar de nombreux autres, nous nous sommes félicités de la résolution 1882 (2009) et de l'élargissement des critères régissant l'inscription sur la liste au meurtre et à la mutilation

d'enfants, ainsi qu'au viol et autres violences sexuelles. Nous attendons avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la résolution, notamment les mesures visant à renforcer la capacité de l'ONU en matière de collecte et d'analyse des informations. Dans ce contexte, nous espérons que s'instaurera une coopération étroite avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

L'Union européenne remercie le Secrétaire général de son dernier rapport et de ses recommandations (S/2010/181) et elle se félicite qu'il y ait mis l'accent sur les auteurs de violations répétées. Nous saluons également le Groupe de travail du Conseil de sécurité pour son travail et ses conclusions et recommandations spécifiques aux pays. L'Union européenne, par l'intermédiaire de ses programmes et projets, apporte un appui concret à leur mise en œuvre.

De plus, nous nous félicitons des premières mesures prises récemment pour accroître les échanges d'informations avec les comités des sanctions. Nous encourageons davantage de contacts entre la Représentante spéciale du Secrétaire général, les comités des sanctions et leurs groupes d'experts et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. En outre, l'Union européenne encourage le Conseil de sécurité à inclure, s'il y a lieu, dans les mandats des comités des sanctions des dispositions relatives aux violations du droit international en vigueur commises à l'encontre des enfants et des résolutions sur les enfants et les conflits armés.

Conformément au ferme attachement de l'Union européenne au droit international, nous appuyons également de façon énergique et active la campagne de la Représentante spéciale en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'Union européenne soulève systématiquement la question des droits des enfants dans les dialogues politiques et dans ses discussions sur les stratégies nationales avec les pays partenaires. Nous coopérons également avec la société civile sur ces questions. Nous nous efforçons tout particulièrement d'aider à prévenir le recrutement des enfants et à obtenir qu'ils soient libérés et réinsérés sans conditions. Nous accordons également une attention particulière à la situation des filles.

En outre, l'Union européenne utilise ses systèmes d'alerte rapide, ses approches sensibles aux conflits, et

ses procédures et mécanismes financiers souples pour venir rapidement en aide aux enfants dans le besoin. Nous avons également accru la sensibilisation de notre personnel à ces questions, tant au siège qu'au niveau national. Le personnel de l'Union européenne recueille et partage les informations sur les situations et les pays qui suscitent la préoccupation. Les pays où notre action est prioritaire sont les mêmes que ceux identifiés par l'ONU.

À l'instar de la Représentante spéciale, nous appuyons l'intégration des droits de l'enfant dans la gestion des crises. Dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, nous avons une liste récapitulative pour intégrer la protection des enfants touchés par les conflits dans la planification et la conduite des missions de gestion des crises de l'Union européenne. À titre d'exemple, je voudrais citer notre mission de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo, qui encourage la scolarisation des enfants.

L'Union européenne finance de nombreux programmes et projets en guise de contribution à la protection des enfants dans les conflits armés. Ces programmes portent sur les questions de prévention et répondent aux besoins des filles, encouragent l'insertion sociale des enfants touchés par des conflits armés et s'efforcent de rendre la justice et d'autres services accessibles aux victimes. Dans ce contexte, l'Union européenne tient à exprimer sa vive préoccupation face au nombre accru d'attaques contre des établissements d'enseignement et à encourager le Conseil de sécurité à s'atteler à ce problème au cours de ses futures délibérations.

L'Union européenne estime également qu'il importe d'enquêter, de poursuivre en justice et de punir tous ceux qui se rendent coupables de violations graves contre les enfants. Nous avons répété à maintes occasions que tout doit être fait pour mettre un terme à la culture de l'impunité. Nous voudrions rappeler ici que les enfants bénéficient d'une protection spéciale en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Conseil le sait, l'Union européenne appuie fermement un fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux.

Comme certains l'ont mentionné, l'Union européenne examinera au cours du deuxième semestre 2010 sa stratégie de mise en œuvre des mesures

concernant les enfants et les conflits armés, pour qu'elles soient mieux adaptées aux besoins actuels et aux évolutions intervenues dans ce domaine au niveau international. À cette fin, nous espérons coopérer étroitement avec le Bureau de la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, et avec d'autres acteurs concernés des Nations Unies, tel l'UNICEF.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Rulumeni (Afrique du Sud) : L'Afrique du Sud tient à exprimer sa gratitude pour l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat public sur les enfants et les conflits armés, une question à laquelle nous accordons une grande importance. Nous voudrions également remercier de leurs exposés M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M. Khare, Sous-Secrétaire général; M^{me} Johnson, Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et M^{lle} Gurung.

Ma délégation se félicite des efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé et promouvoir des mesures de protection plus concrètes. Nous voudrions également saluer le travail et les progrès importants réalisés grâce à la mise en œuvre des recommandations des membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, que votre délégation préside, Monsieur le Président.

Nous tenons à réaffirmer l'importance et la pertinence du tout premier rapport sur les enfants touchés par les conflits armés, publié sous la cote A/51/306. À cet égard, nous relevons avec satisfaction que depuis la publication de ce rapport, des progrès notables ont été faits dans la mise en place de cadres juridiques et politiques internationaux pour la protection des enfants en période de conflit armé.

L'adoption de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, en 2005, a été un exemple important de mesures prises par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la communauté internationale, mesures qui ont donné lieu à des progrès tangibles, notamment une plus grande protection et une plus grande prise de conscience face au sort des enfants dans les situations de conflit armé. Ma délégation a également constaté que les résolutions du Conseil,

telles celles sur les missions de maintien de la paix, intègrent désormais la protection des enfants et comportent des chapitres spécifiques sur ce point. Nous avons également relevé l'importance de la dernière résolution sur cette question – la résolution 1882 (2009) adoptée l'année dernière – s'agissant de donner suite aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en termes de suivi et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis.

Dans son rapport en date du 13 avril (S/2010/181), le Secrétaire général indique que, conformément à la directive sur la protection des enfants que le Département des opérations de maintien de la paix a récemment adoptée, le Conseil de sécurité est prié de s'assurer que des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants continuent d'être incorporées dans toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes entreprises par les Nations Unies, de même que dans les missions politiques et de consolidation de la paix. Le rapport poursuit en insistant pour que les préoccupations liées à la protection des enfants se reflètent dans toutes ces missions.

Il convient de noter les progrès accomplis dans un certain nombre de pays qui sortent d'un conflit. Au Burundi, par exemple, les avancées constatées dans les négociations concernant la libération d'enfants associés aux Forces nationales de libération, qui ont culminé par la libération formelle d'un groupe d'enfants le 2 avril, en réponse à la déclaration des Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs et aux campagnes de sensibilisation menées par l'ONU et la Direction politique, ainsi qu'à l'initiative régionale, méritent d'être saluées.

En dépit de ces accomplissements, il reste encore beaucoup à faire pour protéger les enfants des violations graves commises à leur encontre. Ma délégation est découragée de constater que le recrutement des enfants se poursuit dans le monde entier. Il nous faut également souligner l'absence de progrès dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1612 (2005) relatives aux mécanismes de suivi et de communication de l'information. Les enfants restent vulnérables et continuent de subir les effets des conflits armés, malgré des évolutions positives.

L'Afrique du Sud encourage donc le Conseil de sécurité à redoubler d'efforts et à se pencher davantage sur le sort de ces enfants. Nous appelons tous les

groupes armés prenant part au recrutement d'enfants, et tous ceux qui sont parties à un conflit, à établir le dialogue pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais les conduisant à cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

Garantir le bien-être des enfants n'est pas un événement ponctuel mais un processus long et complexe. Au-delà des circonstances politiques intérieures, et sachant que de nombreux conflits ont une dimension transfrontalière, les États voisins et les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle critique et des responsabilités qui le sont tout autant dans la recherche de solutions pour les enfants touchés par les conflits. Alors que la démobilisation des enfants qui font partie d'un groupe armé reste un sujet de préoccupation, le rapport du Secrétaire général nous informe que certains enfants démobilisés réintègrent volontairement les rangs de ces groupes afin de toucher une paye pour subvenir aux besoins de leur famille.

Ma délégation se félicite des efforts du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'emploie à aider à l'élaboration de plans d'action assortis de délais qui incluraient des mesures de contrôle des troupes et forces armées ainsi que la création de mécanismes de prévention pour empêcher que des enfants ne soient de nouveau enrôlés à l'avenir. La priorité reste cependant d'assurer que les enfants faisant partie de groupes armés sont libérés, en recourant à des mécanismes tels que ces plans d'action et en accordant une attention particulière aux besoins des enfants touchés par un conflit armé.

Des investissements soutenus dans les infrastructures sociales et de santé, de même que l'éducation et la formation professionnelle permettront d'assurer la réussite de la réinsertion des enfants au sein de leurs communautés et d'empêcher qu'ils soient de nouveau recrutés. Une attention spéciale doit être portée aux filles qui ont été exploitées par les groupes armés. La réhabilitation et la réintégration de tous les enfants associés à des forces armées exigent une attention immédiate. Un financement et des ressources adaptés devront être mobilisés par la communauté internationale à l'appui des efforts nationaux visant à élaborer des programmes pertinents et efficaces qui garantissent la viabilité et le succès à long terme de ces interventions.

L'Afrique du Sud appuie le dialogue et une coopération internationale renforcée afin d'encourager les parties récalcitrantes à respecter l'esprit et la lettre des instruments internationaux qui garantissent la protection la plus élémentaire et la plus appropriée des droits de l'enfant en situation de conflit armé. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés n'est pas seulement un affront aux valeurs humaines, c'est également un obstacle fondamental au développement socioéconomique, à l'édification de la nation et à la cohésion sociale à long terme.

Enfin, ma délégation appuie l'adoption du projet de déclaration du Président à l'issue de la présente réunion.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je remercie la présidence mexicaine d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet important qui nous tient à cœur. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son rapport publié sous la cote S/2010/181, ainsi que la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, pour son exposé au Conseil.

Nous apprécions les efforts déployés, durant la période à l'examen, par les organismes des Nations Unies pour protéger les enfants des violations pendant les conflits armés, et notamment pour suivre et communiquer les informations concernant les violations graves des droits des enfants, intégrer des politiques de protection des enfants dans les activités de maintien de la paix et promouvoir la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Au niveau national, nous notons avec satisfaction que 131 pays ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que des avancées importantes ont été observées dans l'intégration des objectifs de protection de l'enfance aux plans et stratégies de développement nationaux, que de nombreux États ont adopté de nouvelles législations pour empêcher et interdire les violations graves à l'encontre des enfants, et que le nombre de parties à des conflits mettant au point des plans d'action pour libérer les enfants enrôlés dans leurs rangs et mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats est en augmentation.

Ma délégation reste toutefois très préoccupée par les violations répétées commises contre les enfants par de nombreuses parties à des conflits armés et elle s'inquiète également du nombre élevé de victimes civiles, y compris des enfants, lors d'opérations militaires dans diverses parties du monde. Nous sommes consternés par l'hostilité croissante opposée aux activités d'aide humanitaire dans plus d'un pays ravagé par la guerre, qui plonge la population civile – les enfants en premier lieu – dans des conditions de vie extrêmement difficiles.

Nous condamnons tous ces actes et appelons toutes les parties concernées à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous nous joignons à l'appel du Conseil de sécurité pour assurer que les dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants continuent d'être intégrées à toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes, et que les problèmes de protection de l'enfance figurent dans les instruments et modalités de planification des missions, le cas échéant. Nous estimons que les problèmes de protection de l'enfance doivent être systématiquement inclus dans les processus et accords de paix, et que les besoins spécifiques des enfants doivent être pris en compte dans la planification et le financement de la paix après le conflit.

Nous saluons le travail accompli grâce au mécanisme de suivi et de communication de l'information, qui est essentiel si nous voulons rester informés des évolutions sur le terrain. Cela étant, nous pensons qu'une plus grande circonspection est de mise lors de la sélection des situations spécifiques à mentionner dans le rapport du Secrétaire général, en gardant à l'esprit la portée conférée au rapport par les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009). Il est nécessaire que ce mécanisme opère avec la participation des gouvernements nationaux et en coopération avec eux, et que toutes les actions entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de ce mécanisme soient conçues pour appuyer et compléter, selon le cas, le rôle des gouvernements nationaux. Les consultations avec les États Membres doivent également être renforcées au cours de la préparation des rapports pour garantir que l'information qu'ils contiennent soit à jour, objective, fiable et vérifiable.

Je voudrais rappeler que, pour le Viet Nam, il incombe au premier chef à l'État de protéger ses civils, notamment les enfants, en période de conflit armé. Le

contact entre l'ONU et les acteurs non étatiques doit donc être géré en coopération avec les gouvernements concernés afin d'éviter tout jugement préconçu au moment d'accorder à ces acteurs non étatiques, en particulier aux groupes terroristes, un statut politique et juridique.

D'autre part, la protection des enfants en période de conflit armé doit toujours faire partie intégrante d'une stratégie plus large de prévention des conflits et d'une démarche de lutte contre la faim et la pauvreté et de promotion du développement socioéconomique. Je tiens également à souligner que la coopération des organismes des Nations Unies est indispensable pour réussir la mise en œuvre de cette stratégie. À cette fin, il est crucial d'instaurer une coopération plus étroite et plus efficace entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre les missions de maintien de la paix et les missions politiques, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je tiens à féliciter la délégation mexicaine pour la façon dont elle préside le Conseil durant le présent mois et à la remercier d'avoir convoqué ce débat extrêmement important. Je voudrais également remercier S. E. la Ministre des affaires étrangères, M^{me} Patricia Espinosa Cantellano, de sa présence parmi nous ce matin. Je remercie par ailleurs la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy; le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Atul Khare; et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Hilde Johnson, de leurs déclarations instructives et de leur engagement sur cette importante question.

Je tiens également à féliciter le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés de son travail remarquable et le Représentant permanent du Mexique de la compétence avec laquelle il assume la présidence du Groupe de travail. Enfin, je tiens à remercier personnellement M^{lle} Manju Gurung de s'être présentée devant le Conseil et de nous avoir fait part de son expérience. Son témoignage nous donne à tous conscience de la nécessité de prendre des mesures décisives sur la question des enfants et des conflits armés.

Depuis le dernier débat du Conseil sur la question, des avancées importantes ont été réalisées en matière de protection des enfants en situation de conflit armé, y compris l'adoption de la résolution 1882 (2009), qui élargit la portée des annexes des rapports du Secrétaire général. En outre, une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit coordonne pour la première fois les activités de l'ONU dans ce domaine.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/181) signale également des progrès dans d'autres domaines. Dans presque toutes les régions touchées par des conflits, des dizaines, des centaines et même des milliers d'enfants conscrits dans des groupes armés ont été libérés. Dans nombre d'autres situations, des plans d'action ont été élaborés et doivent être mis en œuvre sans tarder.

Malheureusement, pour les centaines de milliers d'enfants qui restent piégés au sein de groupes armés, nous perdons un temps précieux. Toutes les parties qui exploitent des mineurs en période de conflit armé doivent mettre fin à cette pratique et libérer immédiatement les enfants qu'elles comptent dans leurs rangs. Nous appelons par ailleurs de nos vœux un appui international constant aux efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration afin que les enfants puissent espérer avoir un avenir en dehors des combats. En outre, l'augmentation du nombre de conseillers à la protection de l'enfance déployés au sein des missions de maintien de la paix peut être un outil supplémentaire pour surveiller et défendre les intérêts des enfants.

Israël suit avec intérêt le précieux travail de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. L'attention qu'elle porte aux enfants dans des situations de conflit particulières et que porte le Groupe de travail du Conseil de sécurité à la question avec ses rapports et ses communications peuvent permettre de remédier aux pratiques les plus extrêmes des groupes armés.

Nous notons la référence faite dans le rapport du Secrétaire général à la demande d'Israël que des informations plus complètes soient fournies afin de permettre aux autorités compétentes d'enquêter et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires. Cependant, le fait que l'on persiste à s'appuyer sur des allégations qui ne sont pas suffisamment étayées

continue à compromettre la crédibilité du rapport. Nous exhortons donc le Bureau de la Représentante spéciale à porter davantage d'attention au processus précieux consistant à recueillir soigneusement des informations et à en vérifier les différentes sources et à se montrer très prudent dans la façon dont il utilise ces informations dans ses rapports, en particulier les aspects qui s'appuient massivement sur des allégations non corroborées.

Si nous espérons la paix et œuvrons à son rétablissement, une foule de graves menaces à l'encontre des enfants, du fait de la présence de terroristes et d'extrémistes, continuent de peser sur notre région. Nous nous félicitons qu'il ait été fait mention des enfants israéliens qui ont été victimes de conflit armé – une triste réalité avec laquelle doivent vivre ces enfants. Nous prenons également note des allusions faites à l'exploitation d'enfants et à leur utilisation en tant que boucliers humains par les dirigeants terroristes du Hamas à Gaza. Étant donné l'abondance des témoignages et des informations concernant ces incidents, nous encourageons vivement la Représentante spéciale, dans ses futurs rapports, à développer cet aspect plutôt que d'en faire mention en passant.

L'un de ces incidents bien établis s'est produit il y a tout juste quelques semaines lorsqu'environ 30 hommes armés ont attaqué des installations de détention de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) destinées à l'usage des enfants et y ont mis feu. L'attaque a non seulement miné l'action de l'UNRWA et a été condamnée par le Secrétaire général mais, selon le Directeur des opérations de l'UNRWA à Gaza, elle constitue également une atteinte au bonheur des enfants. En outre, une pratique odieuse du Hamas consiste à réunir des civils – en particulier des enfants – sur un lieu qui doit faire l'objet d'une frappe des Forces de défense israéliennes contre des terroristes ou des installations d'armes, sachant qu'Israël s'abstiendra de viser intentionnellement des civils.

Si les incidents que je viens de décrire exigent l'attention du Conseil, celui-ci doit également se pencher sur le contexte général dans lequel les enfants sont utilisés par des terroristes en période de conflit armé. À cet égard, l'incitation des enfants n'est pas moins dangereuse que le terrorisme, car cette odieuse éducation attise les flammes du conflit. Je vais être

claire – inciter les enfants aujourd’hui leur fournit les bases pour devenir les terroristes de demain.

En conséquence, la communauté internationale a le devoir d’empêcher une telle incitation dans les écoles, les camps, les lieux de culte, les médias et ailleurs. De nombreux enfants dans la région tout entière, et notamment des générations successives d’enfants palestiniens, ont appris à nier la légitimité d’Israël et à haïr et tuer les juifs. Cette incitation n’est qu’un élément des efforts déterminés déployés par de nombreux acteurs dans la région pour endoctriner les enfants et leur faire prendre les armes.

Malgré la multitude d’exemple, je n’en partagerai qu’un avec le Conseil. Un magazine du Hamas pour enfants écrit

« Oh, notre Aqsa [Mosquée], nous reviendrons; nous sommes les soldats de la religion de Dieu ... Nous nous réjouissons de la victoire et nous tuerons les juifs à la pointe de l’épée ».

Nous avons tendance à concentrer notre énergie principalement sur la conscription et l’utilisation des enfants pendant les hostilités. Il n’est pas moins important de remédier efficacement et plus globalement au lavage de cerveau que subissent les enfants, qui apprennent à glorifier le terrorisme, le martyre et l’antisémitisme. Malheureusement, la haine et la violence sont enseignées aux enfants. Pourtant, nous pouvons, nous devons effacer l’enseignement de ces pratiques destructrices afin que les enfants deviennent membres à part entière d’une société mondiale et tolérante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l’Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence mexicaine d’avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés, un domaine dans lequel l’Italie s’investit beaucoup. Je voudrais également remercier l’Ambassadeur Heller pour la façon remarquable dont il dirige le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Enfin, je suis profondément reconnaissant à la Représentante spéciale Coomaraswamy de sa détermination à défendre et à promouvoir les droits des enfants qui sont victimes des conflits armés.

En prenant la parole, l’Italie s’associe à la déclaration faite par le représentant de l’Union européenne. Nous appuyons également les observations

faites par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé, dont l’Italie est membre.

La protection des droits des enfants en période de conflit armé est l’une des priorités de la politique étrangère de l’Italie. Pendant notre mandat au Conseil en 2007-2008, nous avons proposé d’ajouter des dispositions relatives à la protection des enfants aux mandats des missions des Nations Unies. Nous sommes heureux que cette pratique soit devenue courante et nous encourageons le Conseil à continuer de s’assurer que ces dispositions sont intégrées à tous les mandats pertinents des missions des Nations Unies.

En outre, il y a tout juste un an, nous organisons à Rome une conférence internationale, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l’UNICEF et Save the Children. Plusieurs anciens enfants soldats et des défenseurs de la cause des jeunes de Network of Young People Affected by War y ont participé. Je ne saurais trop insister sur l’importance d’écouter les voix de ceux qui ont vécu une expérience aussi terrible, ce que nous avons fait aujourd’hui.

Enfin, l’Italie finance plusieurs projets dans différents pays, axés sur des situations de conflit et d’après-conflit, l’accent étant mis en particulier sur les enfants. Nous appuyons aussi des programmes de réadaptation et des programmes éducatifs mis en place par l’UNICEF et d’autres organismes des Nations Unies.

L’Italie se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2010/181) et fait pleinement siennes ses recommandations. Nous nous associons à l’appel lancé par d’autres délégations pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures plus énergiques contre les auteurs de violations répétées. L’impunité reste une question essentielle. À cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle essentiel à jouer. Nous pensons que le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doivent trouver les moyens de mettre en place une coopération pratique avec la CPI pour lutter contre l’impunité.

Nous attachons également une grande importance aux plans d’action et saluons la signature et la mise en œuvre de plans qui ont pour résultat la libération et la réintégration d’enfants soldats.

Les conseillers à la protection de l’enfance affectés à des missions des Nations Unies mènent des

activités essentielles, notamment en matière de formation. Une bonne formation dans le domaine de la protection de l'enfance est l'une des priorités principales fixées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, l'Italie envisage d'appuyer une nouvelle initiative du Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et Save the Children, afin de mettre au point un programme de formation complet et systématique, pour l'ensemble du personnel affecté au maintien de la paix, en matière de protection de l'enfance et des droits de l'enfant. Nous espérons que d'autres donateurs seront prêts à apporter leur appui à ce projet stratégique.

Pour terminer, nous appuyons fermement la campagne menée par l'ONU pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification universelle est un objectif ambitieux mais réalisable. Elle traduirait notre détermination à faire cesser les violations les plus graves des droits de l'enfant, qui menacent aussi sérieusement la stabilité et la sécurité de nos sociétés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Rodríguez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de l'initiative prise de convoquer le présent débat public sur une question à laquelle mon pays accorde une grande importance : la participation des enfants dans les conflits armés. Je remercie M^{me} Radhika Coomaraswamy, M. Atul Khare et M^{me} Hilde Frafjord Johnson de leurs exposés. Il n'est que juste de citer tout particulièrement le témoignage courageux de Manju Gurung.

Mon pays a appuyé l'adoption de la résolution 1882 (2009), qui a clairement marqué une étape décisive dans la protection des enfants dans les conflits armés. Elle autorise le Secrétaire général à énumérer dans les listes figurant dans les annexes à ses rapports les parties qui ont commis des actes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants, tuant ou mutilant des enfants en période de conflit armé. Cependant, il faut faire davantage pour appliquer cette résolution comme il convient. À cet égard, il faut renforcer les capacités des organismes, programmes, fonds et missions des Nations Unies afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs nouvelles tâches et de leurs mandats.

Il convient de rappeler que, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le nombre relativement faible de cas signalés de violence sexuelle contre des enfants ne reflète ni l'ampleur ni la fréquence du phénomène, mais bien plutôt les difficultés que rencontrent le recueil et la vérification des informations sur la violence sexuelle. Pour résoudre ce problème, nous devons envisager de mettre en place des mécanismes qui permettront aux organismes des Nations Unies et, avant tout, aux différents comités des sanctions du Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, d'échanger des informations fiables sur les actes de violence sexuelle en vue de prendre des mesures pour faire reculer ce fléau et le combattre. La volonté politique des parties est indispensable à la bonne mise en œuvre de la résolution 1882 (2009). Les parties doivent donc s'engager à élaborer des politiques de tolérance zéro à l'égard des auteurs d'actes de violence sexuelle et à lutter contre le meurtre et la mutilation d'enfants.

Parallèlement, il faut poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), en particulier s'agissant de la préparation de plans d'action spécifiques assortis de délais pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des progrès ont été réalisés à cet égard. Il est également essentiel que des contributions continuent d'être versées pour faire en sorte que ces programmes s'inscrivent dans la durée, ce qui permettra de poursuivre la réadaptation d'anciens enfants soldats et leur réintégration dans leur communauté.

Ce que dit le Secrétaire général dans son rapport concernant l'impunité des auteurs de ces crimes odieux commis contre des enfants est préoccupant. Cette impunité s'explique en partie par un manque de volonté politique, mais aussi par la fragilité des systèmes juridiques et judiciaires et par le manque de ressources et d'expérience nécessaires pour mener des enquêtes. C'est pourquoi la délégation péruvienne estime que les missions des Nations Unies présentes sur le terrain doivent jouer un rôle important en concentrant leurs efforts sur le renforcement des systèmes juridiques et judiciaires des pays sortant d'un conflit et sur l'appui à apporter à la réforme législative et à la formation des personnes chargées de faire appliquer la loi.

Mon pays considère également que la Commission de consolidation de la paix doit intégrer la

question des enfants touchés par les conflits armés dans les plans et programmes de redressement et de reconstruction. Le groupe de travail de la Commission sur les enseignements de l'expérience doit s'inspirer de la réintégration réussie d'anciens enfants soldats dans divers secteurs de la sphère économique et sociale à la suite d'un conflit.

La création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés – et je salue ici l'excellent travail du Mexique qui le préside – traduit la détermination du Conseil de sécurité à protéger les enfants dans les situations de conflit armé. En conséquence, en application de la résolution 1882 (2009), le Groupe doit bénéficier d'un appui administratif et technique adapté afin de mener ses tâches à bien.

Je tiens également à saluer le travail attentif de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire générale pour les enfants et les conflits armés, et l'action considérable menée par l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant et d'autres structures compétentes. Nous appelons les États et toutes les parties aux conflits à coopérer avec eux.

Nous disposons d'un vaste cadre juridique pour lutter contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés, les protéger et garantir leur sécurité dans des situations marquées par la violence. Le bien-être des enfants dépend du sens des responsabilités des États et de leur volonté politique de s'acquitter de leurs obligations.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Hernández-Milian (Costa Rica) (*parle en espagnol*): À titre national, le Costa Rica s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé.

Le Costa Rica a l'honneur de prendre la parole aujourd'hui en sa qualité de Président du Réseau Sécurité humaine, au nom des membres du Réseau suivants : l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse et la Thaïlande; et au nom de l'Afrique du Sud qui a un statut d'observateur.

Nous tenons à remercier le Mexique d'avoir organisé ce débat public important sur les enfants et les conflits armés, une des questions examinées en priorité par le Réseau Sécurité humaine depuis sa création. La présence ce matin de M^{me} Patricia Espinosa Cantellano,

Ministre mexicaine des affaires étrangères, a particulièrement illustré l'importance de cette question. Nous voudrions également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de sa présentation du rapport annuel du Secrétaire général (S/2010/181). Nous remercions également les représentants de l'UNICEF et du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que l'invitée spéciale du Conseil, Manju Gurung, de leurs précieuses contributions au présent débat.

Nous pensons que les informations fournies sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes des rapports, ou en radier, les parties à un conflit armé constituent une étape importante vers une plus grande clarté, objectivité, transparence et responsabilité du Conseil de sécurité dans son action visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés.

Nous saluons les efforts et les progrès importants réalisés dans différentes parties du monde pour faire face aux six graves violations commises contre les enfants dans les conflits armés. Le renforcement par le Conseil de sécurité de son cadre de protection dans toutes ses résolutions pertinentes – en particulier la plus récente d'entre elles sur cette question, la résolution 1882 (2009) – ainsi que les efforts continus déployés à l'Assemblée générale et dans d'autres organes de l'ONU sont une illustration manifeste de cet engagement.

Nous reconnaissons également la tendance positive vers l'intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans certaines des missions des Nations Unies sur le terrain. Nous engageons instamment les départements compétents du Secrétariat chargés d'assurer l'appui sur le terrain, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à œuvrer en étroite collaboration afin de garantir une approche plus systématique et cohérente dans toutes les missions sur le terrain. La nomination d'un plus grand nombre de conseillers à la protection de l'enfance pourrait également aller dans ce sens.

Nous restons confrontés à de grandes difficultés pour ce qui est des questions relatives aux enfants dans les conflits armés. Le nombre limité de situations où les plans d'action, une fois signés, ont été effectivement mis en pratique, l'absence d'un suivi systématique des recommandations du Groupe de

travail, l'absence de mesures énergiques contre les auteurs de violations répétées et de mesures visant à ce qu'ils rendent compte de leurs crimes, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, et le financement insuffisant de programmes durables de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, dont la protection sociale des enfants associés aux forces et aux groupes armés, limitent l'efficacité des activités de l'ONU dans ce domaine.

Face à ces défis, le Réseau Sécurité humaine estime que les plans d'action sont l'un des mécanismes les plus importants pour parvenir à des résultats tangibles, ainsi qu'un outil fondamental permettant de mettre fin au recrutement d'enfants. Dans le cadre du processus de radiation des listes, les éléments principaux de ces plans d'action doivent s'adapter aux nouvelles exigences énoncées dans la résolution 1882 (2009) afin de réagir plus efficacement à d'autres violations telles que les meurtres, les mutilations et la violence sexuelle.

Il importe d'associer ces plans d'action à des programmes énergiques afin d'aider les gouvernements à mettre en œuvre des stratégies nationales qui incluent la prévention et fournissent une approche multisectorielle pour ce qui est de l'aide et de la protection sociale assurées aux enfants associés aux forces et aux groupes armés, afin notamment de garantir leur accès à des soins médicaux, à un accompagnement psychologique et psychosocial, à une assistance juridique, à l'éducation et à une réinsertion socioéconomique durable. Ces mesures d'aide doivent viser à éviter leur exclusion et leur stigmatisation et à faciliter leur réinsertion sociale. Par ailleurs, il faut restructurer un financement plus stable et à long terme afin de mettre en œuvre tous les éléments des plans d'action et de concrétiser durablement les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour empêcher le recrutement et d'autres violations.

Toutes les parties aux conflits doivent s'abstenir, quelles que soient les circonstances, de commettre et de tolérer des violations graves contre les enfants dans les conflits armés. Un engagement sincère des dirigeants civils et militaires et le principe de la responsabilité de commandement sont d'une importance fondamentale pour renforcer le principe d'obligation redditionnelle de tous les auteurs de violations graves conformément aux normes internationalement reconnues. La fonction complémentaire des mécanismes de justice internationaux, tels que la Cour pénale internationale et d'autres, peut également jouer un rôle pertinent en appui

aux efforts nationaux de lutte contre l'impunité, le cas échéant. Il faut envisager de prendre des mesures ciblées et efficaces pour garantir le respect des règles, notamment contre les auteurs de violations graves répétées. En outre, le Conseil de sécurité doit améliorer la communication et l'échange d'informations entre ses organes subsidiaires afin de garantir une approche plus cohérente.

Enfin, le Réseau Sécurité humaine estime qu'il importe d'assurer le suivi systématique des recommandations du Groupe de travail, y compris des rapports de la Représentante spéciale. Les conclusions convenues doivent servir d'indicateurs de progrès dans les évaluations successives de toutes les situations concernant les enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous croyons également qu'il faut accorder un appui administratif au Groupe de travail. Ceci permettrait de systématiser l'information, de renforcer la mémoire historique, de faciliter les évaluations et d'identifier les tendances et les schémas afin de promouvoir une vision plus stratégique et de trouver des solutions pour chaque situation concernant les enfants dans les conflits armés. Enfin – mais c'est tout aussi important – l'utilisation plus efficace des outils dont nous disposons, notamment les visites sur le terrain, renforcerait également le suivi assuré par le Groupe de travail.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Mikec (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur la question des enfants et des conflits armés. La Croatie saisit cette occasion pour réaffirmer son appui aux activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

La Croatie s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Union européenne et par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis pour les enfants et les conflits armés.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2008 et 2009, la Croatie a contribué à l'adoption de la résolution 1882 (2009). Elle constate avec satisfaction que les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2010/181) mentionnent les parties aux conflits armés qui commettent systématiquement

des meurtres, des mutilations et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants. La Croatie aimerait voir, dans les futurs rapports du Secrétaire général, que les capacités des mécanismes de surveillance et de communication de l'information soient renforcées afin que la résolution 1882 (2009) puisse être mise en œuvre.

La Croatie se félicite du rapport du Secrétaire général et des recommandations qui y figurent. L'application rigoureuse de ces dernières pourrait bien changer la vie de ces enfants. La Croatie se félicite également des progrès réalisés par plusieurs parties à des conflits armés qui ont relâché des enfants, traité de la question de l'impunité pour les auteurs de violations graves, et qui prennent des mesures pour prévenir les viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Nous continuons cependant d'être extrêmement préoccupés par le non-respect, de la part de nombreuses parties à des conflits armés, des plans d'action qui ont été signés, ainsi que des conclusions et des recommandations du Groupe de travail du Conseil.

L'exécution de plans d'action concrets assortis de délais et l'adoption de mesures contre toute partie qui ne respecte pas ces plans sont d'une importance cruciale pour mettre fin au recrutement, aux meurtres, aux mutilations, aux viols et à d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Il faut que le Conseil de sécurité élabore un plan permettant de suivre les progrès et la mise en œuvre des plans d'action. Il importe également que les États Membres concernés autorisent des contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques.

La Croatie encourage le Conseil à inclure le recrutement et l'emploi d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants dans les mandats des comités des sanctions compétents. Nous voudrions également encourager le Conseil à inviter régulièrement la Représentante spéciale à tenir des séances d'information à l'intention des comités des sanctions. Dans les pays où le système judiciaire ne veut ou ne peut le faire, le Conseil de sécurité devrait envisager de renvoyer les cas d'auteurs identifiés à la Cour pénale internationale. Ces mesures peuvent être utiles pour contraindre les auteurs de violations répétées inscrits dans les rapports annuels du Secrétaire général à cesser enfin leurs pratiques odieuses.

La Croatie attache une grande importance au paragraphe 11 de la résolution 1882 (2009) sur

l'intégration de dispositions spécifiques pour la protection des enfants dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix, missions de consolidation de la paix et missions politiques des Nations Unies. Afin de lutter plus efficacement contre les violations commises à l'encontre des enfants, la Croatie encourage le Conseil à exhorter les parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général à coopérer avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies. La Croatie se félicite de la mise en place récente des directives politiques du Département des opérations de maintien de la paix pour la protection de l'enfance. Elle est convaincue que les aspects de la protection de l'enfance doivent être pris en compte dans tous les processus de planification des missions, ainsi que dans les rapports présentés au Conseil.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, la Croatie exhorte les États Membres et les acteurs non étatiques concernés à traiter des préoccupations liées aux enfants dans les processus de paix et les accords de paix. Cela rendra les questions relatives aux enfants prioritaires dans les processus de consolidation de la paix après les conflits.

Lorsqu'elle était membre du Conseil de sécurité, la Croatie a contribué aux précédents débats sur cette même question mettant clairement l'accent sur l'élimination de ces violations des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit trouver le moyen d'arrêter des mesures ciblées ou d'autres mesures vigoureuses contre les auteurs de graves violations répétées contre des enfants; sinon, l'ONU et ses États Membres seront confrontés aux mêmes problèmes année après année. Depuis près de 10 ans, nous voyons les mêmes noms sur les listes annexées aux rapports du Secrétaire général, et cette situation est, pour nous, inacceptable.

La Croatie pense que le Conseil de sécurité peut agir de manière plus systématique et plus urgente au titre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité, en usant de tous ses pouvoirs pour veiller à l'élimination des violations contre les enfants dans les conflits armés. J'assure le Conseil que la République de Croatie demeure attachée à cette question importante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : D'emblée, l'Argentine souhaite saluer l'initiative prise par la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'organiser ce débat, et la félicite de son travail et de

son engagement en la matière à la tête du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

L'Argentine a présenté récemment au Comité des droits de l'enfant son rapport dans lequel la question de l'application du Protocole facultatif est abordée spécifiquement, protocole que nous avons ratifié en 2002. Nous nous associons à l'appel à la ratification rapide de ce protocole, afin qu'il devienne universel.

Nous tenons à faire remarquer que les forces armées de la République argentine ne comptent pas de mineurs en leur sein. Le service militaire est, depuis 1994, volontaire. La loi prévoit un âge minimal de 18 ans et stipule que les droits relatifs à la dignité humaine, reconnus, souscrits et pratiqués par notre pays, constituent la base fondamentale de l'élaboration et de la promulgation des normes spécifiques de procédure, qui doivent être respectées et, en cas d'oubli, rappelées à tous les citoyens. Les lois, règlements militaires et conventions internationales qui régissent les activités et comportements humains dans les forces armées se doivent d'inclure et garantir la protection nécessaire aux citoyens qui travaillent dans le système national de défense, ainsi que les objectifs et buts qui soient conformes aux intérêts suprêmes du pays.

Les centres éducatifs des forces armées dépendent du Ministère de la défense et dispensent un enseignement de niveau basique, primaire et secondaire. Les cycles scolaires sont semblables à ceux des autres centres d'enseignement public du pays, qui sont régis par les lois nationales et les résolutions du Conseil fédéral de l'éducation. De même, on a entamé la révision de tous les régimes disciplinaires et les règlements de conduite actuellement en vigueur au niveau secondaire des lycées militaires, dans le but de les mettre en phase avec la protection intégrale des droits.

Pour ce qui est du recrutement des filles et garçons mineurs, jusqu'en 2009, les diplômés des lycées de l'armée, qui reçoivent une formation militaire, faisaient partie de la réserve militaire du pays. La décision de recevoir une telle éducation et de faire partie de la réserve incombe aux parents. Cependant, à partir de cette année, le Ministère de la défense appliquera une pratique consistant à ce qu'une demande de ratification/révocation de cette décision soit faite par les jeunes dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Les rapports que nous recevons quant à la situation sur le terrain montrent que d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), dont par exemple la signature de plans d'action par des États et des parties aux conflits et l'adoption de mesures concrètes comme la libération d'enfants et la mise en pratique de programmes de soins psychosociaux, de réinsertion et de rétablissement des droits des enfants. Par ailleurs, la situation au niveau mondial continue d'être désastreuse, et les cas de recrutement de mineurs et de formes extrêmes de violence contre les enfants, dont les mutilations et les violences sexuelles, sont encore nombreux. Cette situation exige de maintenir et de renforcer les mécanismes qui œuvrent activement sur ce sujet. Les parties impliquées doivent poursuivre leur dialogue avec les mécanismes de l'ONU et avancer dans l'adoption et la mise en œuvre complète des plans d'action dans ce sens.

L'on ne peut présenter aucun argument valide pour justifier ces attaques aberrantes contre les plus vulnérables, à savoir les petites filles et les petits garçons, qui ne sont pas même à l'abri dans leurs écoles. Les gouvernements et les diverses entités du système des Nations Unies doivent pleinement collaborer avec la Représentante spéciale pour l'aider à mettre en œuvre les dispositions des résolutions, grâce à l'apport d'informations, la collaboration et l'accès nécessaires. Par ailleurs, nous estimons que le Conseil de sécurité doit continuer d'inclure un mandat spécifique sur cette question dans toutes les missions de maintien et de consolidation de la paix et dans ses missions politiques, auxquelles il convient d'intégrer, en outre, des conseillers spécialisés.

Nous devons saluer les efforts déployés jusqu'ici par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, la Représentante spéciale, l'UNICEF, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et les conseillers à la protection de l'enfance. La communauté internationale ne saurait rester passive devant des pratiques et sévices aussi graves que ceux qui ont été identifiés dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/181), et nous devons nous appuyer sur ces recommandations importantes afin de renforcer le système que l'on nous propose dans ce document, et traduire en justice les auteurs de ces violations.

Nous reconnaissons que la protection de l'enfance sous tous ses aspects est un sujet incombant principalement à l'Assemblée générale et, dans ce sens,

nous appuyons les efforts visant à renforcer les mandats des mécanismes existants et la coordination de leurs efforts. L'Argentine réitère son attachement permanent à la protection de l'enfance face à toute forme de violence, et sa disposition à continuer de collaborer avec le Groupe de travail et avec tous les mécanismes qui s'efforcent de promouvoir et de préserver les droits des mineurs, pour leur permettre justement d'être ce qu'ils sont : de petites filles et de petits garçons.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de votre accession au poste éminent de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes pleinement confiants que, sous votre direction, le Conseil de sécurité sera en mesure de remplir tous les objectifs inscrits à son ordre du jour ce mois.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur du Liban et à son équipe pour la manière remarquable avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La situation des enfants dans les conflits armés, y compris sous occupation étrangère, occupation dont les enfants palestiniens continuent de souffrir, reste extrêmement préoccupante. Le sort de millions d'enfants innocents de par le monde qui ont connu une mort violente et prématurée dans un conflit armé et de millions d'autres enfants qui continuent de souffrir à cause des conflits armés nous afflige profondément.

Le fait que le Secrétaire général ait dû nommer une Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et que le Conseil de sécurité doive continuer, avec l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes et organismes des Nations Unies, d'examiner ce problème très grave, année après année, est malheureusement la preuve de l'échec de la communauté internationale qui n'a pas su se montrer à la hauteur de ses engagements et de ses obligations juridiques de protéger les enfants contre le fléau des conflits armés.

Les enfants dans des situations de conflit armé continuent d'être victimes de terribles violations des droits de l'homme et de crimes graves, et continuent d'être exploités. Des millions d'enfants sont contraints

de vivre dans la peur, la faim, la pauvreté, l'isolement et le désespoir au sein de leur famille et leurs communautés durement éprouvées. Leurs droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à la famille, au développement et à être nourris et protégés sont gravement violés. L'absence de mesures leur apportant la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme n'a fait qu'accroître leurs souffrances, avec des conséquences socioéconomiques, humanitaires, politiques et sécuritaires considérables pour leurs sociétés et leurs nations.

Des mesures doivent être prises d'urgence pour honorer notre engagement de protéger les enfants contre les horreurs des conflits armés, et notamment les enfants vivant sous occupation étrangère. Nous devons garantir le respect de leurs droits conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les autres instruments juridiques pertinents, notamment la quatrième Convention de Genève.

Ce n'est pas l'intention qui fait défaut, comme il ressort des déclarations et des positions internationales qui ont été réaffirmées à maintes reprises. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique de s'attaquer directement à la crise que vivent les enfants dans des situations de conflit armé et de rendre ainsi inutile le débat autour de ce dilemme mondial. Pour ce faire, il faudrait, entre autres, prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les auteurs de violations graves et répétées à l'encontre des enfants dans les conflits armés rendent compte de leurs actes. Il faut une tolérance zéro pour les crimes à l'encontre des enfants, dans tous les cas et sans exception. Il ne faut pas invoquer de prétextes lorsque les droits, la sécurité et l'innocence des enfants sont violés et il ne faut pas accepter d'excuses.

L'absence de toute obligation de rendre compte des violations systématiques des droits de l'homme et des crimes de guerre contre des civils dans les conflits armés a encouragé une culture vicieuse de l'impunité, qui n'a fait que prolonger les conflits et accroître la vulnérabilité et les souffrances de civils innocents. Je peux affirmer sans aucun doute que tel a été le cas dans le conflit israélo-palestinien, où Israël, Puissance occupante, a été autorisé à agir en toute impunité, au mépris total de toutes les normes du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. C'est pourquoi les enfants palestiniens ont payé un lourd tribut.

Des générations d'enfants palestiniens ont été traumatisées par des décennies de violations des droits de l'homme par Israël, Puissance occupante. À cet égard, nous tenons à rappeler une remarque révélatrice faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy. Nous la remercions de ses efforts inlassables pour appeler l'attention sur le sort des enfants dans les conflits armés et de son plaidoyer en faveur de la protection et du bien-être des enfants. Dans un rapport de 2007, après sa visite dans le territoire palestinien occupé, elle a noté qu'à cause du conflit en cours, il règne une impression de gâchis et un sentiment de désespoir qui font que la situation dans laquelle se trouvent les enfants de Cisjordanie et de Gaza est différente de toutes les autres régions.

Malheureusement, le sort des enfants palestiniens ne s'est pas amélioré depuis son dernier rapport sur la question. Leur situation s'est dégradée sous tous ses aspects, en particulier dans la bande de Gaza, où les enfants – qui représentent plus de la moitié de la population et dont la majorité sont des réfugiés – continuent d'être victimes des politiques d'occupation, en particulier du blocus honteux et illégal imposé par Israël dans le but de punir collectivement toute la population.

Le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) reflète la situation critique des enfants dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Bien que cet important rapport ne donne qu'un aperçu bref et stérile de la souffrance omniprésente et intense des enfants palestiniens au cours de la période considérée, en particulier à la suite de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza en décembre 2008, il brosse néanmoins un sombre tableau de la situation des enfants palestiniens qui continuent de souffrir sous occupation israélienne. Ils ont notamment été tués et blessés, avec au moins 374 enfants tués et plus de 2 000 blessés, la plupart pendant l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza. Les enfants ont également été utilisés à plusieurs reprises comme boucliers humains par les forces d'occupation. Ils se retrouvent sans abri et ont été déplacés à la suite de l'agression militaire, de la destruction aveugle d'habitations dans la bande de Gaza, de la démolition de maisons des résidents palestiniens de Jérusalem-Est et de leur expulsion, ainsi que de la confiscation de terres et de biens palestiniens par Israël dans le cadre de sa campagne illégale de colonisation.

Les enfants sont aussi victimes d'interrogatoires violents; ils sont détenus, arrêtés, soumis à des mauvais traitements physiques et mentaux, et torturés par les forces d'occupation, dont des cas de menaces de viol et de violence sexuelle contre des enfants âgés de 12 à 15 ans. Au moins 305 enfants sont encore détenus dans des prisons israéliennes, dont 42 enfants ont moins de 15 ans.

Des violations graves des droits de l'enfant à la santé et à l'éducation sont commises à cause de la destruction par Israël d'écoles et de centres de santé, des obstacles imposés par le blocus à l'acheminement de fournitures médicales et scolaires nécessaires et à cause d'une discrimination flagrante contre les écoles palestiniennes à Jérusalem-Est. Au moins neuf enfants sont morts dans la bande de Gaza en attendant qu'Israël les autorise à sortir du territoire pour recevoir un traitement médical qui leur aurait sauvé la vie.

Les enfants ont aussi continué d'être victimes d'attaques par des colons. Ils continuent d'être abattus, malmenés et menacés sur le chemin de l'école alors qu'ils font paître leur bétail ou tandis qu'ils jouent devant chez eux. Leur droit à l'alimentation a été grossièrement violé à Gaza, où des milliers souffrent de la faim, de la malnutrition, de l'anémie, d'un retard de croissance et d'autres maladies à cause du blocus. Les conditions socioéconomiques et le bien-être des enfants ont également continué de diminuer à cause des obstacles délibérés posés par Israël aux moyens d'existence de la majorité de la population et à cause de son appauvrissement.

Pour ce qui est des prétendues déficiences palestiniennes mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, nous poursuivons nos efforts au niveau de nos ministères et de nos institutions nationales, judiciaires et sociales pour corriger tous les problèmes et toutes les anomalies qui sont le résultat d'une occupation étrangère tyrannique et dysfonctionnelle que nous sommes obligés de supporter. Nous continuerons de déployer les efforts nécessaires à cet égard, avec l'aide des organismes et des organisations humanitaires compétents des Nations Unies sur le terrain, tout en nous efforçant de mettre fin à l'occupation israélienne et de préparer l'indépendance de notre État, où nos enfants pourront jouir de leurs droits de l'homme dans la liberté, la paix, la dignité et la sécurité, à l'abri de la peur et du besoin.

Jusqu'à ce que ce but soit atteint, nous réaffirmons que les droits et besoins des enfants

touchés par les conflits armés ne sauraient être bafoués en attendant que des circonstances plus favorables se matérialisent d'une manière ou d'une autre et doivent être protégés et défendus sans tarder. Sur la base de nos obligations légales, morales et mondiales, il faut déployer des efforts collectifs pour protéger ces enfants, leur fournir une assistance, assurer leur réhabilitation, leur donner espoir et assurer leur bien-être et leur survie.

Nous réaffirmons le rôle central de l'ONU dans la protection des enfants, notamment grâce à l'UNICEF et, dans le cas des enfants palestiniens, grâce à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, grâce aux missions de maintien de la paix et aux programmes d'autres organismes des Nations Unies qui travaillent avec les organisations humanitaires et les organisations de défense des droits de l'homme pour protéger et aider les enfants partout dans le monde.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur cette importante question. Je tiens également à saluer le Secrétaire général et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour le travail qu'ils ont accompli afin de faire cesser les violations commises à l'encontre des enfants et protéger leurs droits. Ma délégation prend particulièrement note de l'adoption de la résolution 1882 (2009) et aimerait aussi féliciter le Secrétaire général Ban Ki-moon et sa Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, du dévouement avec lequel ils viennent en aide aux enfants dans les conflits armés dans le monde.

La République de Corée se félicite de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports sur les enfants et les conflits armés, créé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005), tel que mentionné dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/181). En 2009, des réalisations particulières ont été enregistrées grâce à des plans d'action mettant fin au recrutement d'enfants soldats et veillant à leur démobilisation des rangs des forces et de groupes armés, plans que l'ONU a signés avec le Front de libération islamique Moro, l'Armée populaire de libération du Soudan, le Gouvernement du Népal et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste).

Nous sommes particulièrement heureux de prendre note de certains importants développements

dans d'autres domaines, tels que la démobilisation des enfants au moyen d'un processus officiel de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Au cours de la période considérée, les activités de DDR ont eu un succès remarquable au Burundi, en République démocratique du Congo et au Soudan. De tels programmes devraient être élargis chaque fois que cela est possible.

Toutefois, malgré ce progrès, nous restons préoccupés par le sort des enfants touchés par les conflits armés. Une impunité presque totale continue à prévaloir pour ce qui est des crimes graves commis contre les enfants dans de nombreux pays visés dans le rapport. Tout en notant quelques mesures allant dans la bonne direction, notamment les enquêtes, les arrestations, les procès et les poursuites en justice que les gouvernements se sont engagés à entreprendre, la question de l'impunité continue de s'imposer. Par conséquent, le nombre total de poursuites lancées contre les parties énumérées dans les annexes des rapports du Secrétaire général reste beaucoup trop faible.

Le Conseil doit faire preuve de détermination et appliquer des mesures fortes et ciblées contre ces récidivistes. À cet égard, ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le mandat de tous les comités des sanctions du Conseil, y compris ceux chargés de la lutte contre le terrorisme. Intégrer davantage de compétences en matière de protection des enfants dans les groupes d'experts des comités des sanctions du Conseil et augmenter le nombre de rapports sur les violations à l'encontre des enfants constitueraient des pas dans la bonne direction.

En plus du recrutement d'enfants, ceux qui continuent de commettre des violations se sont rendus coupables d'autres violations graves à l'encontre des enfants, telles que le viol et les violences sexuelles. À cet égard, nous nous félicitons de l'inclusion d'une liste des parties responsables de violations contre les enfants dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général, conformément à la résolution 1882 (2009). Toutefois, le temps limité dont disposent les équipes spéciales de pays pour collecter les données pertinentes a fait que les listes établies sont plus prudentes que nécessaire, comme l'indique le faible nombre d'incidents de violence sexuelle signalés. Nous comptons fermement que de futures listes refléteront la profondeur et l'ampleur des pratiques sur le terrain d'une manière plus complète, grâce à l'élaboration de

mesures efficaces de collecte et de vérification des données sur les violences sexuelles.

Ma délégation se félicite des progrès accomplis en matière d'intégration de la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques de l'ONU. Le travail qu'effectuent le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques s'agissant d'élaborer des directives et des conseils est remarquable. Une coordination totale est nécessaire entre les instances concernées, notamment le Conseil de sécurité, le Cabinet du Secrétaire général, le Département des opérations de maintien de la paix, les missions politiques et les agences humanitaires, telles que l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et diverses organisations non gouvernementales. Nous encourageons une plus grande intégration des questions des enfants dans tous les processus et instruments de planification des missions, notamment par le biais du déploiement de conseillers en protection des enfants au sein de toutes les missions concernées.

La République de Corée tient également à encourager tous les États Membres à mettre en œuvre la Convention sur les droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et de continuer à respecter le droit international applicable, tout en s'efforçant de protéger les droits des enfants. De plus, ma délégation tient à réaffirmer son plein appui à la Cour pénale internationale dans la poursuite de son action de lutte contre l'impunité.

Nous formons le vœu que le présent débat sur les enfants et les conflits armés ouvre la voie à des délibérations plus substantielles au Conseil de sécurité. Garantir la sécurité et les droits de la génération future revient à exécuter le mandat du Conseil et de l'Organisation dans son ensemble. Le Conseil peut compter pour cela sur la détermination de ma délégation. Nous attendons avec intérêt une déclaration présidentielle rigoureuse sur cette question d'importance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par féliciter le Mexique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2010.

L'utilisation des enfants dans des situations de conflits armés est une pratique odieuse qui va à l'encontre des principes fondamentaux de l'humanité. Rien ne saurait justifier que des enfants soient soumis à la dépravation et aux ravages d'un conflit armé.

Je prends part au présent débat car le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) fait état de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'attaques systématiques contre des écoles par des groupes armés maoïstes dans certaines parties du centre et de l'est de l'Inde. Tout d'abord, je tiens à dire clairement que la violence perpétrée par ces groupes, bien qu'elle soit totalement révoltante et condamnable, ne fait certainement pas de ces régions une zone de conflit armé, au sens défini par le droit international. Par conséquent, nous ne pouvons accepter que ces incidents soient rapportés comme relevant du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Après avoir soulevé ce point particulier, je voudrais déclarer que le Gouvernement indien est saisi de tels actes révoltants commis par ces groupes armés contre des enfants innocents. Nous condamnons énergiquement ces actes méprisables de violence naxalite et nous sommes pleinement déterminés à contrôler des activités aussi diaboliques.

Le Gouvernement indien, de concert avec les gouvernements des États concernés, a élaboré une stratégie holistique pour s'attaquer aux problèmes que pose les naxalites, centrée sur la sécurité, le développement, l'administration et la sensibilisation du public. Nous avons lancé des programmes de sensibilisation à grande échelle par le biais des médias, y compris avec l'aide de la police et de ses programmes de police communautaire. La machine gouvernementale applique dans son ensemble les lois en vigueur, notamment celles qui interdisent le travail des enfants.

L'Inde est un État partie à la Convention sur les droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Nous sommes bien évidemment entièrement déterminés à nous acquitter de nos obligations en vertu de ces instruments.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bairagi (Népal) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis en premier lieu de vous féliciter, Monsieur

le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous voudrions vous remercier sincèrement d'avoir organisé ce présent débat public sur cette importante question des enfants et des conflits armés.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), et nous nous félicitons de l'exposé fait ce matin sur ce sujet par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Nous saluons le fait que le Conseil de sécurité ait adopté de nombreuses résolutions, notamment la résolution 1612 (2005), s'agissant de la protection et de la promotion des droits des enfants touchés par un conflit armé.

Les enfants représentent la catégorie sociale la plus vulnérable lors d'un conflit. Parfois, des bandes armées recrutent des enfants dans leurs rangs et en abusent, notamment en exerçant des sévices sexuels. La mutilation et le meurtre des enfants deviennent une routine pour les groupes armés qui tiennent à semer la terreur dans la société.

Il incombe aux gouvernements nationaux d'adopter les lois nécessaires et de les mettre en application au moyen de mécanismes efficaces pour garantir la promotion et la protection des droits des enfants et pour traduire en justice ceux qui les violent. La communauté internationale doit se manifester, avec le mandat et les ressources nécessaires pour protéger cette section vulnérable de la société en période de conflit. Des mesures nationales efficaces et la coopération internationale sont essentielles pour réprimer les violations persistantes des droits de l'enfant et pour apporter des mesures de réparation aux enfants affectés.

Une chose est sûre : ce problème grave ne peut s'accommoder d'un raccourci. Il doit être abordé de façon exhaustive et en collaboration, avec la participation des gouvernements nationaux, de la communauté internationale, de la société civile et de toutes les parties prenantes pertinentes, en définissant des mesures immédiates pour empêcher les auteurs de violations de recruter des enfants, de leur faire subir des sévices et de les utiliser de façon abusive en période de conflit. Entre-temps, la planification de politiques à plus long terme portant, entre autres, sur l'accès universel à l'éducation et à la santé, et sur le développement, le soin et le soutien de tous les enfants

dans une société donnée, est essentielle pour garantir le respect des droits des enfants.

Après la signature de l'Accord de paix global le 21 novembre 2006, le processus de paix du Népal a franchi plusieurs étapes d'importance historique. Poursuivant le processus de paix, le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) ont signé le 16 décembre 2009 le plan d'action démobilisant les combattants mineurs. Le processus de démobilisation, commencé le 7 janvier, s'est achevé le 8 février 2010. Nous reconnaissons le rôle de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que de la Mission des Nations Unies au Népal et de l'équipe de pays des Nations Unies, pour leur participation à ce processus. Le Gouvernement népalais exprime son engagement à opérationnaliser le plan national d'action pour la réintégration et la réadaptation des enfants affectés par le conflit armé.

En tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, le Népal a adopté les instruments juridiques nécessaires et établi un cadre légal et administratif pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Ministère de l'enfance, de la condition féminine et de l'aide sociale, ainsi que son organe subsidiaire, la Commission centrale du bien-être des enfants, et son réseau bien établi de commissions du bien-être des enfants au niveau du district et de bureaux pour le développement de la femme dans chacun des 75 districts du pays, procèdent à la mise en œuvre de divers programmes pour la promotion des droits de l'enfant. Les enfants affectés lors du conflit et les petites filles ont reçu priorité.

À la clause 7.6 de l'Accord de paix global figure l'engagement pris conjointement par le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) de fournir une protection particulière aux droits de l'enfant, d'interdire l'exploitation sexuelle et de ne pas recruter ou utiliser les enfants dans les forces armées. Avant tout, l'article 22 de la Constitution provisoire du Népal (2007) garantit qu'aucun enfant mineur ne sera employé dans une usine, une mine ou pour tout autre travail dangereux, ni ne sera utilisé par l'armée ou la police ou dans un conflit.

Pour conclure ma déclaration, je tiens à assurer au Conseil que le Gouvernement népalais est résolu à assumer durablement ses responsabilités de protéger et promouvoir les droits des enfants affectés par le conflit

armé. Nous sommes également convaincus que le processus de radiation doit commencer le plus tôt possible puisque, comme le note explicitement le rapport du Secrétaire général, le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) s'est, pendant la période couverte par le rapport, totalement abstenu de recruter ou d'utiliser, de tuer ou de mutiler des enfants, ou de commettre des violences sexuelles contre les enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Je suis certain que, sous votre direction, nous aurons un mois très fécond et rempli de succès. Je souhaite remercier la délégation du Liban pour sa présidence du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation pour la section concernant l'Iraq du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé (S/2010/181). Nous apprécions également le rôle important joué par M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui, de façon directe et indirecte, suit la question des enfants et des conflits armés, appelle l'attention sur cette question et la supervise.

Ma délégation tient à faire les observations suivantes concernant la section sur l'Iraq du rapport du Secrétaire général (S/2010/181). Le rapport couvre l'année 2009 et nous tenons à noter que la situation sécuritaire en Iraq continue de s'améliorer, malgré les défis qui se sont posés au cours des derniers mois de l'année passée. La situation sécuritaire a connu de nombreuses évolutions positives en 2010, parmi lesquelles on peut citer les suivantes.

La fréquence des attentats terroristes et le nombre de victimes enregistrés pendant les cinq premiers mois de 2010 ont été les plus bas depuis 2003. Cela résulte de l'offensive de sécurité lancée par les forces de sécurité irakiennes pendant les trois derniers mois afin de traquer Al-Qaïda, en se concentrant particulièrement sur la capture ou le meurtre de la plupart des dirigeants d'Al-Qaïda en Iraq. Le principal dirigeant d'Al-Qaïda en Iraq, l'Égyptien Abu Ayyub al-Masri, et le chef du groupe terroriste de l'État islamique d'Iraq, Abu Omar al-Baghdadi, ont été tués à la mi-avril cette année. Ces attaques ont affaibli Al-Qaïda, perturbé ses stratégies et révélé les plans d'Al-

Qaïda aux services de sécurité irakiens, affaiblissant ainsi sa capacité à financer et à recruter des terroristes en Iraq.

La réussite des élections générales tenues le 7 mars 2010, sans qu'aucun incident majeur n'en perturbe la sécurité, atteste clairement la très nette amélioration de la situation sécuritaire en Iraq et les capacités croissantes des forces de sécurité irakiennes à maintenir l'ordre dans tout le pays. Le Secrétaire général mentionne ce fait dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), dans lequel il note que

« les élections se sont dans l'ensemble déroulées sans violence et sans incident majeur » (S/2010/240, par. 6)

et que

« les forces de sécurité irakiennes ont prouvé qu'elles étaient capables d'assumer des responsabilités accrues, ainsi que le montre le calme qui a régné lors des élections en mars ». (*ibid.*, par. 16)

Le rapport ne mentionne pas les efforts accomplis dans divers domaines par le Gouvernement irakien en collaboration avec la MANUI, ni la coopération entre le Bureau des droits de l'homme de la MANUI et le Gouvernement irakien. Concernant « les groupes armés » qui, selon le paragraphe 81 du rapport dont dispose actuellement le Conseil, « continueraient de recruter des enfants », cette affirmation était basée sur des informations transmises par des sources policières et militaires, des membres de la communauté, des médias et des partenaires des Nations Unies – des sources dont le degré de crédibilité est extrêmement variable. Si le rapport déclare au paragraphe 81 que ces informations lui ont été données par la « Force multinationale en Iraq » à Kirkouk en 2009, je tiens à noter que cette force n'existe plus, son mandat a expiré en vertu de la résolution 1859 (2008), adoptée le 22 décembre 2008.

Le paragraphe 82 du rapport indique que, depuis la mise en œuvre du Mécanisme de suivi et de communication de l'information, 142 incidents violents ont été signalés, mais que les informations n'ont pu être confirmées que pour 10 d'entre eux. En outre, les rapports du Secrétaire général en 2009 n'ont fait état d'aucun incident violent grave selon le Mécanisme, lequel a été mis en œuvre en avril 2009 en Iraq, ce qui

suggère que des informations inexactes ont été intégrées dans un rapport d'une telle importance.

Les cas de violence rapportés au paragraphe 83 du rapport ne font état d'aucune source, notamment en ce qui concerne l'autobus transportant des enfants vers une crèche attenante au Ministère de la justice, attentat au cours duquel le chauffeur et 24 enfants ont perdu la vie et six enfants ont été blessés le 25 octobre 2009; l'attentat visait le Ministère de la justice et les bureaux du Conseil provincial de Bagdad.

Le paragraphe 83 du rapport décrit les attentats du 25 octobre 2009 à Bagdad comme étant le fait d'insurgés. Le rapport ne déclare pas explicitement qu'il s'agissait d'attentats terroristes, alors même que le Secrétaire général a vivement condamné ces attaques dans son rapport publié sous la cote S/2009/585 comme étant des actes « injustifiés et aveugles » et que le Conseil de sécurité, dans son communiqué de presse SC/9775, a condamné ces attaques en termes forts et les a qualifiées d'attentats terroristes.

Le paragraphe 84 fait état d'un certain nombre d'enfants arrêtés et condamnés. Il y a une grande différence entre arrestation et condamnation. Tous les pays du monde condamnent l'emprisonnement d'enfants qui n'ont pas été condamnés, et l'Iraq ne fait pas exception. Ce paragraphe fait également référence aux personnes âgées de 15 à 18 ans comme étant des enfants. Cependant, selon les normes internationales, les personnes âgées de 18 ans sont considérées comme des adultes et ne doivent pas être incluses dans le rapport.

Le paragraphe 84 du rapport mentionne l'arrestation de 62 adolescents de sexe masculin. Cependant, le terme « adolescents » couvre une vaste catégorie, y compris des jeunes adultes. Par ailleurs, le paragraphe fait état de « nombreux » enfants qui « seraient », termes que nous trouvons imprécis et peu crédibles en ce qui concerne les sources d'information. Nous estimons donc qu'ils ne doivent pas figurer dans ce rapport important.

Comme je l'ai dit, mon gouvernement estime que la section sur l'Iraq qui figure dans ce rapport manque de précision dans la façon dont elle suit la situation des enfants en Iraq. Les informations qu'elle contient contredisent certaines informations qui figurent dans des rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) faisant état d'une amélioration de la situation en matière de sécurité en Iraq. À l'avenir, en particulier au

vu des améliorations évidentes et notables de la situation en matière de sécurité, nous espérons aider le Bureau de la Représentante spéciale, en coopération avec la MANUI, à fournir des informations plus précises afin de donner une idée claire aux États membres du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en Iraq, le Gouvernement iraquien a déployé de nombreux efforts dont je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité.

Les garanties constitutionnelles et le fait que l'Iraq observe la Convention relative aux droits de l'enfant constituent le cadre fondamental pour la protection et la promotion des droits de l'enfant dans mon pays. Les enfants ont été le groupe le plus durement touché par l'aggravation de la situation des droits de l'homme suite aux attaques terroristes qui ont frappé mon pays ces dernières années.

L'organe national chargé de promouvoir le bien-être des enfants comprend la structure institutionnelle pour la protection des droits de l'enfant en Iraq. Cet organe est composé de plusieurs parties émanant de différents ministères qui se consacrent au bien-être des enfants irakiens. Il est responsable d'appliquer des politiques visant à améliorer la situation des enfants en effectuant des inspections dans tous les centres de soins pour enfants en Iraq. L'Iraq est prêt à présenter son premier rapport national sur la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que des rapports sur les Protocoles additionnels à la Convention.

Le texte définitif du projet pour l'enfance du Parlement iraquien a été finalisé et a été soumis au Conseil des ministres. L'Iraq met en œuvre un projet commun, en coopération avec l'UNICEF, la MANUI et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), afin de renforcer la protection et la justice pour les enfants et les jeunes en Iraq. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le FNUAP et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Iraq travaille sur un projet de promotion des valeurs civiques et des aptitudes fondamentales des jeunes grâce à l'éducation.

Les institutions gouvernementales chargées des questions relatives aux enfants en Iraq travaillent sans relâche pour réduire le travail des enfants grâce à des inspections, à des unités de contrôle et à la création de centres spécialisés dans l'ensemble de l'Iraq. Le Gouvernement s'emploie à faire baisser le nombre

d'enfants sans abri en assurant un suivi sur le terrain et en plaçant des enfants dans le cadre de programmes de familles d'accueil créés par le Ministère du travail et des affaires sociales. Cet effort pour répondre à leurs besoins essentiels vise à empêcher que ces enfants ne soient exploités par des groupes terroristes.

Des foyers d'accueil pour les enfants ayant des besoins particuliers ont été créés dans tous les gouvernorats d'Iraq. Tous les placements sont suivis de visites régulières par un inspecteur de l'organe chargé de promouvoir le bien-être des enfants.

Le Gouvernement iraquien tente de promouvoir une culture des droits de l'enfant, en particulier à l'aide de programmes scolaires et par l'adoption de mesures visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants, conformément à la Constitution iraquienne.

Dans sa déclaration de ce matin, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, a dit que « dans certaines guerres, nous voyons des enfants utilisés comme combattants-suicides – cela s'est produit à sept reprises en Afghanistan et plusieurs fois en Iraq en 2009 ». Je voudrais faire les remarques suivantes en ce qui concerne cette déclaration.

L'Iraq, comme n'importe quel autre pays, travaille sans relâche pour maintenir et renforcer la sécurité et la stabilité et préserver les enfants de la menace que représentent certains groupes terroristes. L'Iraq n'est pas un pays en guerre. Nous n'avons trouvé aucun élément de preuve montrant que des enfants avaient été utilisés même une seule fois dans des attentats-suicides en 2009. Nous serions reconnaissants à M^{me} Coomaraswamy de nous fournir des preuves des nombreux cas qu'elle a mentionnés dans son exposé. Faire état de plusieurs cas devant le Conseil est inexact, vague et trompeur.

De même, M^{me} Hilde Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, a fait dans sa déclaration plusieurs remarques sur l'Iraq auxquelles il importe de répondre. Après avoir cité l'Iraq, M^{me} Johnson a parlé de ses collègues sur le terrain dans des situations où l'état de droit n'existe pas. M^{me} Johnson a fait cette déclaration bien que l'Iraq soit une démocratie parlementaire constitutionnelle où la liberté, les droits de l'homme et l'état de droit sont primordiaux. Tout comme M^{me} Coomaraswamy dans sa déclaration, M^{me} Johnson a qualifié l'Iraq de pays en situation de conflit armé. L'Iraq n'est ni un pays en guerre ni un pays en situation de conflit armé. Contrairement à d'autres pays où les effectifs militaires

des États-Unis sont en augmentation, l'accord entre le Gouvernement iraquien et les États-Unis d'Amérique prévoyant un retrait complet des forces de combat d'ici à fin août 2010 prouve que l'Iraq n'est ni un pays en guerre ni un pays en situation de conflit armé, comme l'ont déclaré M^{me} Coomaraswamy et M^{me} Johnson.

Je voudrais terminer en remerciant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, son bureau et son équipe de leurs efforts. Nous continuerons à coopérer avec les organismes de l'ONU pour promouvoir en tant que priorités du Gouvernement iraquien les droits de l'homme en général et les droits de l'enfant en particulier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Les pays nordiques sont heureux que ces dernières années, le nombre de conflits où sont utilisés des enfants soldats ait diminué. L'attention internationale et les efforts faits pour éliminer l'utilisation d'enfants soldats et soulager la souffrance des enfants en situation de conflit armé se sont intensifiés. Ceci est en grande partie dû à l'excellent travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Nous tenons une nouvelle fois à la remercier sincèrement des efforts inlassables qu'elle déploie pour responsabiliser les auteurs et continuer à développer les mécanismes internationaux afin de mettre un terme à ce fléau. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter l'UNICEF des efforts qu'il déploie dans le monde entier pour garantir la protection de tous les enfants, notamment à la tête de mécanismes de surveillance et de communication de l'information.

Dans le même temps, il nous faut noter que l'évolution positive a moins à voir avec les efforts de la communauté internationale qu'avec le fait que certains conflits armés dans lesquels l'utilisation d'enfants soldats persistait ont pris fin. Il est particulièrement décourageant de constater que les violations des droits fondamentaux des enfants se reproduisent lorsque de nouvelles crises et de nouveaux conflits armés éclatent. Nous devons lutter contre les causes profondes de ces

violations et mettre un terme aux violations des droits de l'homme.

Je vais concentrer mes remarques aujourd'hui sur trois questions soulignées par le Secrétaire général dans ses recommandations au Conseil. La première est le renforcement de la capacité du système des Nations Unies à recueillir des informations afin que le Conseil dispose d'informations actuelles, précises et vérifiées à propos de situations complexes sur le terrain. La deuxième est le fait de permettre à l'ONU de travailler avec les acteurs non étatiques pour combattre les violations graves à l'encontre d'enfants afin de garantir l'adoption de mesures lorsque des violations sont signalées. La troisième concerne le moyen d'adopter des mesures décisives dans les cas où les violations persistent malgré des condamnations répétées.

Les pays nordiques se félicitent du fait que pour la première fois, le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) contient les noms de parties qui sont coupables de violences sexuelles ou d'avoir tué ou mutilé des enfants. Les capacités requises pour rassembler, vérifier et analyser les informations relatives à ces crimes sont reconnues dans le rapport. Les pays nordiques appuient l'approche prudente, qualifiée comme telle par le Secrétaire général dans son rapport, qui a présidé cette année à l'inscription des parties en ce qui concerne ces violations, ainsi que l'approche critique consistant à reconnaître les difficultés à collecter les informations. Cela démontre, à notre avis, que le Bureau de la Représentante spéciale, les équipes spéciales de pays et tous les partenaires des Nations Unies ou extérieurs à l'ONU s'appuient sur des normes de fiabilité et de vérification de l'information très élevées, en dépit de situations souvent complexes sur le terrain.

Les pays nordiques – aussi bien au niveau des gouvernements que de la société civile – ont activement appuyé l'UNICEF depuis sa création. L'UNICEF dirige les travaux des 14 mécanismes de surveillance et de communication de l'information mis en œuvre sur le terrain. La bonne coopération entre l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale est encourageante. Nous souhaiterions que des liens aussi étroits soient établis avec des acteurs travaillant sur la question portant sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier avec la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous sommes également favorables à la participation des spécialistes de la protection de l'enfance à la

préparation et à la planification des missions de consolidation et de maintien de la paix ainsi qu'à la participation systématique de conseillers à la protection de l'enfance dans toutes les opérations de maintien de la paix et toutes les missions politiques et de consolidation de la paix.

Les informations relatives aux violations graves ne sont pas collectées et vérifiées dans le seul but de disposer de telles données mais pour prendre des mesures afin de combattre ces violations et d'améliorer ainsi la vie des enfants. Nous nous félicitons qu'au cours de l'année écoulée, les plans d'action élaborés et arrêtés par trois groupes armés non étatiques aient conduit à la démobilisation de plusieurs milliers d'enfants soldats. Ces plans d'action illustrent très clairement les raisons pour lesquelles il est indispensable d'autoriser l'établissement de contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques afin de lutter contre des violations graves des droits de l'enfant. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que tous les gouvernements concernés autorisent les contacts entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques pour assurer une réelle protection des enfants.

La présence de la Police nationale afghane sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général constitue un cas particulier pour les pays nordiques. Plusieurs pays nordiques appuient en effet la Police nationale afghane dans le cadre d'efforts visant à améliorer dans le pays la situation en matière de droits de l'homme et de sécurité. Nous estimons encourageantes les mesures prises à ce jour par le Gouvernement afghan pour régler le problème du recrutement d'enfants, et nous sommes prêts à aider la Police nationale afghane à atteindre cet objectif.

Malheureusement, dans certaines situations, le Conseil de sécurité dispose des informations nécessaires mais des violations continuent toutefois d'être commises. Les pays nordiques jugent très préoccupant que des parties continuent de commettre des violations graves, et nous nous félicitons que, pour la première fois, le rapport du Secrétaire général présente une liste séparée énumérant les auteurs de violations répétées : les parties à un conflit figurant sur les listes depuis au moins cinq ans pour des violations graves commises contre des enfants. Les pays nordiques estiment que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques à l'encontre des auteurs de violations répétées. Il doit également envisager de prendre des mesures efficaces

contre les violations graves de manière générale. Nous appuyons les propositions du Secrétaire général visant à inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le mandat de tous les comités des sanctions, à rationaliser l'échange d'informations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés avec les comités des sanctions, et à inviter la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés à leur présenter régulièrement des exposés.

À cet égard, nous sommes heureux d'entendre que la Représentante spéciale a récemment été invitée à présenter un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et nous espérons que le Conseil de sécurité fera en sorte que cela devienne une pratique établie.

Enfin, la lutte contre l'impunité, qui passe notamment par notre appui soutenu à la Cour pénale internationale, constitue bien entendu à la fois une mesure préventive et une réponse permettant de combattre les violations graves commises contre des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et à vous remercier d'avoir organisé la présente séance. La présence de votre Ministre des affaires étrangères parmi nous aujourd'hui illustre la volonté inébranlable du Mexique de faire avancer l'examen de cette question au niveau international. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2010/181), et sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés pour son exposé de ce matin.

Plus de la moitié de la population de l'Afghanistan, qui compte 30 millions d'habitants, est âgée de moins de 18 ans. La majorité de la population n'a donc connu que la violence et la guerre et a grandi dans un contexte économique catastrophique, au milieu d'institutions extrêmement fragiles et au sein d'une société brisée. Mais ces enfants représentent également le meilleur et l'unique espoir pour l'avenir de l'Afghanistan, et mon gouvernement est fermement déterminé à les protéger et à les aider à développer leurs potentialités.

Un pays jeune rencontre des problèmes particuliers. Trente années de guerre ont laissé des milliers d'enfants orphelins ou handicapés. Les mines et les débris de guerre non explosés tuent ou blessent des centaines d'autres personnes chaque année. De nombreux enfants assurent la subsistance de leur famille. La pauvreté, le chômage et la faiblesse des institutions nationales entraînent des troubles et pénalisent particulièrement les enfants, les exposant à la maladie et à la malnutrition et en faisant des proies faciles pour les criminels et les extrémistes. Pire encore, les enfants afghans souffrent du terrorisme et des violences perpétrées par les Taliban, Al-Qaida et leurs alliés. Ces groupes sont responsables d'actes odieux commis contre des civils, notamment le meurtre abominable d'un garçon de 7 ans, pendu sur l'accusation d'espionnage pour le compte du Gouvernement. Leur mépris total pour la vie humaine est bien établi, et ils continuent d'assumer la responsabilité principale des dangers auxquels les enfants sont exposés à travers le pays.

Le Gouvernement afghan a pris de nombreuses mesures juridiques, institutionnelles et pratiques pour promouvoir la sécurité, le développement et la bonne gouvernance et pour s'acquitter de son obligation nationale et internationale de protéger les enfants. En outre, dans le cadre du dialogue en cours avec le Bureau de la Représentante spéciale, et conformément aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Gouvernement afghan a pris d'autres mesures pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en période de conflit armé. Un grand nombre d'entre elles ne figurent pas dans le rapport dont nous sommes saisis, c'est pourquoi je donnerai quelques exemples.

Premièrement, mon gouvernement a salué la mise en place récente du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans le pays et a créé un comité directeur international et interministériel chargé d'élaborer un plan d'action gouvernemental sur les enfants et les conflits armés.

Deuxièmement, le Gouvernement a créé deux commissions. La première est chargée d'évaluer les besoins des enfants et des adolescents, et la seconde de garantir le respect des droits de l'homme dans les lieux de détention et durant les interrogatoires, comme l'exige la loi.

Troisièmement, le Gouvernement travaille en collaboration avec des personnalités influentes de la

société civile et des chefs religieux pour lutter contre les violences sexuelles, contraires aux préceptes de l'Islam et au droit national.

Quatrièmement, en raison de la menace posée par les Taliban, le Ministère de l'éducation a donné l'ordre de ne plus installer de bureaux de vote dans les écoles lors des élections.

Cinquièmement, le Gouvernement mène, avec les forces internationales, une action visant à améliorer la protection des civils et s'est félicité des récentes directives tactiques en la matière.

Sixièmement, des responsables des questions relatives au recrutement d'enfants ont été désignés aux ministères de l'intérieur et de la défense, et le Ministre de l'intérieur a chargé son service spécialisé dans le domaine des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des enfants d'enquêter sur toute allégation d'emploi d'enfants par la police ou d'actes de violence sexuelle.

Septièmement, le processus de recrutement pour l'armée et la police est de plus en plus centralisé et normalisé, grâce notamment à la mise en place de procédures de vérification biométrique. On garde une liste des postulants mineurs qui ont été refusés.

Huitièmement, le Ministère de l'intérieur a publié récemment une directive administrative qui renforce la législation existante en interdisant à la police de recruter des mineurs de moins de 18 ans, en exigeant que tout enfant trouvé soit réinséré dans la société dans les 30 jours et en prescrivant des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables.

Compte tenu de ces mesures et d'autres que nous avons prises, mon gouvernement est perturbé par la décision d'inscrire la Police nationale afghane à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Comme la Représentante spéciale elle-même l'a reconnu, notre politique de recrutement est manifestement conçue de manière à empêcher que des enfants ne soient recrutés dans les forces de sécurité. Cette décision établit une équivalence inacceptable entre la police et les pratiques intentionnellement abusives des Taliban et de leurs alliés et sapent les efforts déployés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour mettre en place des forces de sécurité efficaces et responsables dans des conditions extrêmement difficiles.

J'ai signalé les préoccupations de mon gouvernement de manière plus détaillée dans une lettre adressée au Secrétaire général sur la question et qui

sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité. Mon gouvernement ne s'est pas vu fournir de preuves étayant les allégations qui figurent dans le rapport relatives au recrutement d'enfants dans la police ou à des cas de mauvais traitements ou de tortures perpétrés dans des locaux gouvernementaux en violation du droit international. Nous contestons le caractère partial et anecdotique du rapport lui-même.

Toutefois, en dépit de nos réserves, mon gouvernement reste disposé, comme il l'a toujours été, à coopérer pleinement avec le Bureau de la Représentante spéciale et avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour veiller à la mise en œuvre intégrale des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) notamment, et à continuer à améliorer nos capacités et nos procédures en matière de protection des enfants.

Plus tôt cette semaine, nous avons appris qu'il existait en Afghanistan de vastes ressources minérales susceptibles de transformer l'économie du pays. De même, les millions d'enfants afghans sont une richesse de potentialités humaines non exploitées qui deviendront une force économique, politique et sociale qui refaçonnera l'avenir du pays. Mon gouvernement est déterminé à éduquer ces enfants, à les protéger, à leur assurer un avenir radieux et prometteur et à bâtir un pays dont ils pourront être fiers d'hériter. Il ne s'agit pas là d'un simple devoir moral et juridique; c'est aussi la seule façon pour l'Afghanistan de finir par s'extirper complètement des conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur une question très importante.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport exhaustif (S/2010/181), ainsi que M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Sous-Secrétaire général, M. Atul Khare, et M^{me} Hilde Frafjord Johnson de l'UNICEF pour leurs exposés respectifs, ainsi que M^{lle} Manju Gurung pour son témoignage émouvant.

Il est indéniable que des progrès ont été réalisés pour mieux protéger les enfants dans les conflits armés. Ces progrès sont effectivement encourageants, mais

malgré ces avancées, dans de nombreux cas, les enfants sont encore des victimes et des cibles. C'est vraiment déplorable. Les civils doivent être protégés en tout temps : en temps de paix et en temps de guerre. Il faut insister là-dessus auprès de toutes les parties et l'indiquer clairement aux parties belligérantes.

C'est aux gouvernements, même dans les situations les plus complexes, qu'incombe et qu'incombera toujours la responsabilité principale de protéger et de secourir les enfants. La première mesure – et la plus importante – à prendre pour protéger les enfants consiste à prévenir les conflits. Il est indispensable de renforcer les capacités susceptibles d'aider les gouvernements à résoudre les problèmes de manière non violente afin de prévenir l'éruption d'une guerre.

La protection des enfants dans les conflits armés est une tâche qui devient de plus en plus complexe. La facilité avec laquelle des armes légères et des armements sophistiqués peuvent être livrés à des acquéreurs rend nos efforts plus difficiles. Dans de telles circonstances, la protection des enfants est encore plus dure à assurer. Avant que les droits des enfants puissent véritablement être protégés et promus, il faut d'abord retirer les enfants des situations de conflits armés. Il n'est guère réaliste de débattre de la protection de leurs droits lorsque des parties sont en guerre et que des enfants se trouvent pris dans ces situations. Les enfants ne devraient jamais être mêlés à des conflits armés.

Les efforts déployés pour protéger les anciens enfants soldats et les enfants victimes doivent l'être en dehors du cadre des questions relatives à la sécurité ou aux droits. Toute stratégie de règlement des conflits armés doit tenir compte de la réinsertion de ces enfants dans la société par le biais de programmes communautaires, afin de donner aux enfants plus de chances d'être des membres actifs de la société. C'est pour cette raison que l'Indonésie a continué à maintenir que cette question doit également être examinée dans un contexte social, économique et développemental. Le Conseil de sécurité, en coopération avec d'autres entités des Nations Unies et des organisations régionales, peut jouer un rôle pour garantir la réalisation de cet objectif.

S'agissant du rapport du Secrétaire général, nous aimerions avoir des informations plus systématiques et plus ciblées sur la mise en œuvre des résolutions. Les prochains rapports devraient tenir compte de la qualité,

de la fiabilité et de l'objectivité des informations fournies sur la base du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, comme cela est stipulé dans les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009).

La protection des enfants est l'objectif final. Il est donc impératif, lorsqu'il est envisagé de prendre, en dernier recours, des mesures ciblées et progressives contre les auteurs de violations répétées de tenir compte des vulnérabilités des enfants et d'éviter qu'ils ne subissent des conséquences accidentelles.

Nous tenons également à souligner qu'il faudrait continuer à renforcer les consultations approfondies avec les pays concernés afin de veiller à ce que les recommandations puissent être mises en œuvre et que leurs objectifs soient réalistes. Par ailleurs, nous demandons au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général d'élaborer avec soin une stratégie de sortie clairement définie pour permettre à des pays ou à des parties d'être rayés des listes figurant en annexe au rapport. Non seulement cette stratégie de sortie clarifierait plus avant les mesures que les parties doivent prendre, mais elle favoriserait également une plus grande transparence et dissiperait les doutes quant aux activités du Bureau de la Représentante spéciale et du Groupe de travail; et ceci est important pour que le processus soit considéré comme juste et légitime.

En conclusion, nous appuyons l'appel qui a été lancé pour que l'on considère les difficultés que rencontrent les enfants dans les conflits armés en même temps que les questions relatives à la problématique hommes-femmes. Il serait souhaitable d'intégrer les travaux des experts de la problématique hommes-femmes à ceux des conseillers à la protection de l'enfance, notamment dans les futures activités des missions de maintien de la paix. La guerre ne fait pas de distinction entre les sexes. Garçons et filles souffrent également des traumatismes de la guerre. Ils ont donc besoin de la même protection. Les efforts du Conseil de sécurité devraient viser à sauver des vies, indépendamment du sexe, de veiller à ce que les parties belligérantes déposent les armes et d'instaurer la paix et la sécurité, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je félicite l'Ambassadeur Heller pour son accession à la

présidence du Conseil de sécurité, ainsi que le Mexique pour l'excellent travail réalisé à la tête du Groupe de travail créé par la résolution 1612 (2005). Nous les remercions également d'avoir organisé le présent débat sur le thème important des enfants et des conflits armés.

Le Chili s'associe à l'intervention du Chargé d'affaires du Costa Rica, représentant du Réseau Sécurité humaine, de même qu'à la déclaration du Représentant permanent du Canada, en sa qualité de Président du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé.

Si la communauté internationale reconnaît que les enfants sont des sujets de droit, dans la réalité, leurs droits sont ignorés au quotidien en période de conflit armé. C'est pourquoi nous renouvelons notre ferme appui aux travaux du Groupe de travail et aux efforts réalisés pour mettre en œuvre, entre autres, les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, dont le Chili est l'un des auteurs. Nous réitérons également notre appui à l'UNICEF, à diverses organisations non gouvernementales et à la société civile, acteurs qui contribuent de concert à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

De même, nous saluons le travail important et dévoué réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et son équipe, et nous suivons avec un intérêt tout particulier ses activités sur le terrain, lesquelles ont permis aux États Membres de connaître la gravité de la situation qui frappe les enfants victimes des conflits armés.

En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'à la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le Chili réaffirme son attachement aux initiatives visant à l'élimination de toute forme de violence commise à l'encontre des enfants, de même qu'aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, connus sous le nom de Principes de Paris.

En conséquence, nous appuyons les actions multilatérales tendant à réduire et éradiquer ce fléau grâce à une cohérence accrue des programmes, à une réinsertion durable, la sanction des responsables, la

promotion des activités de prévention destinées à protéger l'environnement des enfants et les besoins spécifiques des petites filles dans les conflits armés. C'est pourquoi, 10 ans après l'adoption des Protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous lançons aux États qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments un appel à envisager leur ratification prochaine.

Nous prenons bonne note de recommandations du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) en particulier la suggestion au Conseil de sécurité de faciliter l'échange d'informations entre son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et ses comités des sanctions, et d'inviter la Représentante spéciale à leur transmettre plus régulièrement les informations propres à son domaine de compétence. À ce sujet, conformément au paragraphe 194 dudit rapport, nous demandons que, dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les missions politiques pertinentes entreprises par les Nations Unies, l'on continue d'inclure des dispositions concrètes relatives à la protection des enfants, le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance et la formation des contingents sur la question.

La prévention et l'éradication de la violence subie par les enfants dans les conflits armés ne seront possibles que dans la mesure où le Conseil usera de toute son autorité pour identifier et sanctionner les responsables des pires violations des droits de l'homme, à savoir ceux qui violent les droits des plus vulnérables, qui sont sans défense. C'est pour cela que nous appelons le Conseil de sécurité à examiner des actions plus énergiques contre ceux qui commettent des violations graves et répétées à l'encontre des enfants et à envisager des mesures à appliquer dans les cas où il n'existe pas de comités des sanctions.

Enfin, dans le cadre de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, nous soulignons l'importance que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés puisse compter sur les moyens administratifs d'appui nécessaires afin d'effectuer efficacement ses travaux, vu que c'est le seul organe subsidiaire du Conseil qui ne reçoit pas ce type d'aide. De même, nous appelons le Groupe de travail à utiliser les outils à sa disposition, en particulier les visites sur le terrain et les séances d'urgence.

Près de 14 ans après la publication du rapport historique de Graça Machel sur les enfants dans les conflits armés, 10 ans après l'adoption des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Chili renouvelle son engagement à contribuer activement à l'élimination de toutes les formes de violence qui touchent les enfants dans le monde, des conflits armés à la violence urbaine. Nous inspirant du slogan formulé par la chilienne Gabriela Mistral, lauréate du prix Nobel : « L'avenir des enfants, c'est toujours aujourd'hui; demain, il sera trop tard », nous nous associerons avec détermination à toutes les initiatives qui chercheront à imposer le respect des engagements internationaux en la matière.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Hongrie.

M^{me} Horváth Feksz (Hongrie) (*parle en anglais*) : La République de Hongrie se félicite de ce débat public, ainsi que du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181). J'aimerais exprimer ma gratitude au Mexique pour son travail en tant que président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Je tiens également à adresser notre satisfaction au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, pour leur contribution active à la protection des enfants dans les conflits armés, et pour porter cette question au premier rang des préoccupations internationales.

La République de Hongrie s'aligne pleinement sur la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Le Gouvernement de la République de Hongrie appuie pleinement les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information efficace sur les violations perpétrées contre les enfants dans des situations de conflit armé. Nous accordons une importance particulière à l'élargissement des éléments déclencheurs pour inscrire sur les listes, notamment la violence sexuelle, le meurtre et la mutilation. Nous sommes également inquiets de la façon alarmante dont le recours systématique à la violence sexuelle est utilisé comme tactique de guerre afin de viser délibérément des civils, y compris des femmes et des enfants. Des agressions aussi infâmes aggravent de manière significative les situations de conflit armé et d'après conflit, et leurs conséquences négatives durables peuvent sérieusement entraver le

processus de relèvement. À cet égard, nous ne devons épargner aucun effort pour prendre des mesures efficaces afin de répondre, et finalement mettre un terme, à de tels actes et à toutes les formes de violence contre les enfants, garçons et filles, et contre les femmes, en mettant l'accent tout particulièrement sur les cas de violence sexuelle dans les situations de conflit armé et d'après conflit.

De plus, nous pensons que le travail accompli par les comités des sanctions constitue une avancée significative vers la mise en œuvre des résolutions pertinentes et d'autres documents internationaux.

J'ai le plaisir d'annoncer que la République de Hongrie a déposé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auprès de l'ONU le 24 février 2010, et je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est pleinement attaché aux principes et normes des instruments internationaux pertinents. Nous saluons et appuyons fermement la campagne lancée le 25 mai en faveur de la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

La République de Hongrie encourage vivement le Conseil à poursuivre son action pour lutter contre le recrutement d'enfants soldats, tout en prenant en compte les recommandations soumises par le Secrétaire général dans le présent rapport. Je tiens à assurer une fois de plus le Conseil de l'engagement de la République de Hongrie et de son attachement au renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier la Ministre Espinosa Cantellano pour avoir organisé ce débat. Il témoigne de l'intérêt particulier que le Mexique attache à la problématique des enfants dans les conflits armés. Voilà déjà plus d'un an, Monsieur le Président, que votre pays préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur cette question, et la communauté internationale ne peut que se féliciter de la manière dont votre délégation à New York assume ses responsabilités. La présidence d'un tel Groupe de travail n'est cependant pas soutenable par une seule délégation si, à long terme, celle-ci n'est pas renforcée dans ses capacités. J'en profite à cet égard pour prier le Secrétaire général d'octroyer au plus vite

au Groupe de travail l'appui administratif que le Conseil de sécurité réclame.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2010/181), de même que la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, M^{me} Hilde Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, et M. Atul Khare du Département des opérations de maintien de la paix, et souligner le courage de Manju Gurung, qui a bien voulu aujourd'hui témoigner devant le Conseil.

La Belgique s'aligne sur l'intervention de l'Union européenne et également sur celle du Canada, faite au nom du Groupe des amis dont la Belgique fait partie. Au nom de mon pays, je voudrais mettre en exergue quelques éléments pour le débat d'aujourd'hui.

L'an passé, l'activation de deux nouveaux « triggers », à savoir les violences sexuelles, d'une part, et les meurtres et mutilations, d'autre part, a renforcé la protection des enfants dans le monde. Elle a aussi créé un nouveau défi, que la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Groupe de travail ont décidé de relever avec ardeur.

S'il était jusqu'à présent relativement aisé de cerner le phénomène des enfants mobilisés ou démobilisés, il est nettement plus ardu de répertorier et documenter les cas de meurtres, mutilations et violences sexuelles perpétrés de façon systématique par des parties aux conflits. Sans collecte fiable des données sur ces deux nouvelles catégories de violence, le mécanisme de surveillance ne peut pas fonctionner correctement et l'établissement de sanctions ne pourra pas être crédible. La communauté internationale, en étroite concertation avec la société civile, dont nous apprécions énormément le travail, doit donc se retrousser les manches. Une première étape, qui vient d'être franchie, ce sont les critères établis par le Secrétaire général dans son rapport. Ceux-ci vont contribuer à plus de clarté et de transparence dans la tâche qui échoit à M^{me} Coomaraswamy et au Groupe de travail. La deuxième étape, c'est le renforcement des capacités de collecte de données sur le terrain. Ceci devra se faire, d'une part, en rationalisant et coordonnant les réseaux onusiens existants mais aussi, nous n'en ferons pas l'économie, en donnant davantage de moyens à l'ONU, sans quoi notre volonté d'agir restera lettre morte. À cet égard, la Belgique a décidé cette année, au travers de l'UNICEF, de financer le renforcement des capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur

le terrain, notamment en République démocratique du Congo, en Afghanistan, au Burundi et au Soudan.

La troisième étape, c'est que des sanctions sérieuses soient prises. Comme on peut le lire dans le rapport du Secrétaire général, il règne dans nombre de pays une impunité quasi totale pour les crimes graves perpétrés sur les enfants. Nous demandons aujourd'hui au Conseil de sécurité de prendre sans tarder des mesures pour punir les violateurs qui, depuis plus de cinq ans déjà, ont été mis à l'index et ne manifestent aucune intention de collaborer avec la Représentante spéciale. Comme le Secrétaire général l'a écrit à ce sujet dans son rapport, le Groupe de travail et les comités des sanctions du Conseil doivent travailler main dans la main sur cette problématique. Je me réjouis qu'en mai dernier la Représentante spéciale ait été entendue par le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo.

Enfin, dernière étape cruciale, quand les enfants ont été arrachés aux griffes de la guerre, c'est celle de leur réintégration, pour laquelle un financement stable est indispensable. À cet égard, la Belgique appuie de nombreux projets en République démocratique du Congo, prenant notamment en compte le volet des violences sexuelles. Mon pays voit donc avec intérêt les efforts de la France et de l'UNICEF visant à galvaniser les donateurs en matière de réintégration, dans le droit fil des Principes de Paris. Prévention du recrutement et réintégration doivent en effet être envisagées à long terme au travers de programmes s'échelonnant sur plusieurs années.

Ceci m'amène à dire que la problématique des enfants dans les conflits dépasse le champ d'action du Conseil de sécurité. En tant que Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, je tiens à souligner le rôle très important que la Commission de consolidation de la paix peut, elle aussi, jouer pour mobiliser la communauté internationale et faciliter la coordination de ses efforts dans le domaine des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de sensibilisation dans les pays qui sont à son ordre du jour.

En tant que Président de la formation République centrafricaine, j'ai établi un contact régulier avec M^{me} Coomaraswamy et, chaque fois que cela m'est possible, j'évoque cette problématique avec les autorités centrafricaines. Dans ce contexte, notre formation a d'ailleurs envisagé en décembre dernier de

visiter un centre de démobilisation d'enfants soldats en République centrafricaine, mais un groupe de l'opposition armée nous en a empêchés.

Je terminerai en formulant un vœu : la Belgique souhaite que le Groupe de travail effectue cette année une première visite sur le terrain dans le pays de son choix, afin que le Conseil de sécurité démontre une fois encore qu'il veut et peut faire la différence pour défendre les enfants confrontés à la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur l'une des questions les plus essentielles : les enfants et les conflits armés. Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2010/181). Je salue également les efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Je me félicite, au nom de l'État du Qatar, des progrès réalisés grâce à la signature de plans d'action avec différentes parties à des conflits armés afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et de veiller à leur libération des rangs des forces et groupes armés. Néanmoins, en dépit des progrès réalisés, preuves de la détermination de la communauté internationale de réagir face aux violations des droits de l'enfant dans les conflits armés, nous notons qu'elle n'est pas vraiment déterminée à protéger les enfants dans des situations d'occupation étrangère.

Le rapport du Secrétaire général prend note de l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé et indique que 374 enfants palestiniens ont été tués et plus de 2 000 ont été blessés au cours de la période considérée, au moins 350 ayant été tués et 1 800 blessés à Gaza seulement lors de l'opération militaire menée par les forces israéliennes.

Au Qatar, sous la direction éclairée de son émir, S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, nous sommes convaincus que l'éducation est la meilleure façon de contrôler la violence et de garantir la paix et la sécurité. Nous réaffirmons qu'il importe de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général qui demandent à toutes les parties aux conflits armés de respecter les normes internationales qui garantissent la protection

des élèves, des enseignants et des écoles contre toute attaque. Nous notons également qu'en dépit des appels tendant à ce que les besoins de formation des enfants soient satisfaits pendant les conflits, un grand nombre d'enfants dans de nombreuses régions n'ont toujours pas accès à l'éducation à cause des conflits armés. Les écoles, y compris les écoles des Nations Unies, sont prises pour cible par certaines parties aux conflits armés.

Le débat consacré à cette question aujourd'hui nous donne l'occasion de poser des questions sur le rapport de la commission d'enquête du Secrétaire général sur les attaques visant directement des écoles dans la bande de Gaza appartenant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ces attaques ont été menées par l'armée israélienne. Le Conseil de sécurité devrait déterminer la responsabilité de ces crimes pour que leurs auteurs soient traduits en justice.

Dans un certain nombre d'instances internationales, S. A. la sheikha Mozah Bint Nasser al Missned, l'épouse de l'Émir du Qatar, Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'enseignement de base et l'enseignement supérieur, s'est inquiétée des conséquences négatives des conflits armés et de la violence sur l'enseignement. Elle a apporté son appui à Al Fakhoora Campaign, un mouvement international d'envergure qui favorise et garantit le libre accès à l'enseignement aux étudiants palestiniens à Gaza et en Cisjordanie. Entre autres activités de vaste portée, Al Fakhoora a annoncé dernièrement l'octroi de 60 bourses à des étudiants palestiniens de Gaza sur les 100 qu'offre cette organisation, à hauteur de 100 millions de dollars.

En outre, Reach Out to Asia, une organisation non gouvernementale internationale, basée au Qatar sous les auspices de la Fondation pour l'éducation, les sciences et le développement communautaire, s'emploie résolument à accroître les possibilités d'enseignement pour les jeunes et les enfants dans des pays touchés par des crises ou des catastrophes naturelles. La Fondation appuie le secteur de l'enseignement dans nombre de pays en proie à de telles situations. Avant la guerre israélienne contre Gaza, de concert avec Save the Children, la Fondation a lancé un programme social pour promouvoir des zones sécurisées favorisant l'enseignement à Gaza. À la suite de la guerre, la Fondation a ouvert 11 écoles à Gaza sur les 22 qui sont en train d'être équipées et

renovées conjointement avec l'Organisation internationale de secours islamique. Le projet a pour objectif d'améliorer véritablement la vie de 21 000 étudiants et de 126 000 familles vivant dans des conditions difficiles afin qu'ils puissent connaître des conditions de vie normales à Gaza.

Sur la base de cet engagement et convaincus de l'importance de l'enseignement dans les zones de conflit, l'État du Qatar, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, le Nicaragua et la Norvège préparent un projet de résolution sur le droit à l'enseignement en temps de crise qui sera soumis à l'Assemblée générale pour adoption à la présente session.

Enfin, nous tenons à affirmer qu'au Qatar notre action est fondée sur notre conviction que les enfants représentent la ressource la plus importante dans l'édification de sociétés pacifiques. Nous œuvrons en collaboration avec des partenaires internationaux pour garantir le droit à l'enseignement dans les zones de conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Jayasekara (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et féliciter votre délégation de sa présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) qui fournit un aperçu utile sur la façon dont nous devons progresser sur cette importante question.

Lorsque le conflit armé a pris fin à Sri Lanka l'année dernière, le recrutement d'enfants par les groupes armés a cessé. Cette année, un auteur de violations répétées, le groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), a été radié de l'annexe II au rapport du Secrétaire général suite à sa défaite et à la cessation de ses odieuses pratiques de recrutement d'enfants. L'autre ex-groupe armé, le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal, qui a signé un plan d'action avec l'UNICEF et notre gouvernement, a libéré des enfants qu'il détenait et a rejoint le processus démocratique.

À la fin de l'année dernière, le Représentant spécial du Secrétaire général, le général Patrick Cammaert, s'est rendu à Sri Lanka à l'invitation de

notre gouvernement et a constaté de première main les progrès ayant suivi la fin du conflit.

Il convient de rappeler qu'il y a plus de 10 ans, le Gouvernement sri-lankais a volontairement soumis le cas des LTTE au Groupe de travail pour examen. Nous l'avons fait en raison de la politique de tolérance zéro appliquée par notre gouvernement s'agissant du recrutement des enfants, et nous avons fermement condamné le recrutement des enfants par les LTTE.

Ma délégation est heureuse d'informer le Conseil qu'en mettant fin au conflit armé, notre gouvernement a pu prendre en charge plus de 570 enfants, dont certains âgés d'à peine 14 ans, recrutés par les LTTE. Tel que mentionné en détail dans le rapport du Secrétaire général, ces enfants suivent aujourd'hui un programme de réadaptation mis en place par le Gouvernement, avec l'aide de l'UNICEF, et seront renvoyés dans leurs communautés où ils retrouveront une vie normale au sein de leur famille et où ils continueront à suivre un programme de réadaptation local.

Dans le cadre de l'opération militaire lancée par nos forces armées pour libérer les civils détenus par le groupe terroriste LTTE, dont il se servait comme bouclier humain, nos forces armées ont pris des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité des civils innocents, notamment les enfants. Grâce à cela, environ 300 000 civils ont échappé aux griffes des LTTE pour se placer sous la protection des forces armées.

Depuis la fin du conflit, notre gouvernement a fourni vivres, abri et soins médicaux aux personnes déplacées, notamment les enfants, avec l'aide des Nations Unies et autres organismes donateurs. Des établissements d'enseignements spéciaux sont fournis aux enfants déplacés. Des suppléments nutritionnels sont également fournis aux nourrissons. Les enfants déplacés ont été rendus à leur famille. Les enfants qui ont perdu leurs parents ont été confiés à des structures d'accueil agréées par le Gouvernement. Des équipes de protection du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des responsables de l'UNICEF ont été autorisés à assurer la sûreté et la sécurité des enfants dans les villages de déplacés. À ce jour, 90 % des personnes déplacées ont été réinstallées et seuls quelques enfants demeurent dans les villages avec leur famille. Ceux qui y sont encore sont libres de leurs mouvements. Le déminage et l'achèvement des travaux

de reconstruction permettront à ces familles de regagner leurs lieux d'origine très bientôt.

Mon gouvernement a montré qu'il est sérieusement attaché à un processus de responsabilisation pour déterminer s'il y a eu des cas de violations des normes internationales durant le conflit, et il œuvre en faveur de la réconciliation par le biais d'un processus de justice réparatrice. Le mois dernier, nous avons annoncé la mise sur pied d'une commission d'enquête composée de personnalités éminentes, qui examinera tous les aspects du conflit. La commission s'est rapidement attelée à la tâche.

Notre gouvernement considère comme une priorité absolue la responsabilité qui lui incombe de protéger les enfants et de favoriser leur bien-être. Il importe au plus haut point que l'État veille à ce que les enfants ne soient pas en danger et qu'il empêche qu'ils soient utilisés comme accessoires de violence. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, Sri Lanka assure le bien-être des enfants en permettant un accès gratuit à l'enseignement et aux soins de santé. Nous avons créé l'Organe national de protection de l'enfance, doté de vastes pouvoirs pour traiter de tous les problèmes qui nuisent au bien-être de l'enfant. Nous avons également un Ministère qui est chargé de fournir les ressources pour la mise en œuvre des programmes de protection des droits de l'enfant.

Le rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1882 (2009) a souligné plutôt de manière vague et incohérente les critères de radiation des groupes figurant dans les listes jointes en annexe à ce rapport. Si le recrutement des enfants est certes une pratique révoltante qui doit être condamnée sans réserve, il importe d'instaurer et de renforcer la confiance dans les sociétés sortant d'un conflit en radiant des listes les groupes qui ont libéré des enfants qu'ils détenaient, plutôt que de s'attarder sur les aspects techniques des critères.

Nous proposons donc que l'on clarifie les critères de radiation de manière à ce que les groupes qui se sont déjà conformés aux résolutions ou qui ont cessé de recruter soient rapidement radiés des listes. Nous reconnaissons la nécessité pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de rester engagé dans les sociétés sortant d'un conflit afin de garantir une paix et une stabilité à long terme et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de re-recrutement et de reprise de la violence.

Nous condamnons, de la façon la plus énergique, le viol et les autres violences sexuelles graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. De telles violations graves sont inacceptables. Nous devons trouver les moyens efficaces de faire en sorte que tous les acteurs respectent ces principes. Tout au long du conflit à Sri Lanka, nos forces de sécurité disciplinées ont fait en sorte que des incidents de cette nature n'aient pas lieu.

Il convient de rappeler que la principale obligation de se conformer aux résolutions incombe aux États Membres eux-mêmes. Nous devons nous-mêmes être guidés par des principes rigoureux étant donné que nous en attendons autant des acteurs non étatiques. Nous exhortons tous les États Membres à signer la Convention relative aux droits de l'enfant et à se conformer à toutes les résolutions de l'ONU.

Nous prions instamment le Conseil de sécurité d'envisager d'appliquer des mesures ciblées contre les auteurs de violations graves et répétées. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que des mesures doivent être prises contre les auteurs de violations répétées afin de concrétiser notre détermination à protéger les enfants. Les initiatives du Conseil de sécurité pour s'attaquer à la question des enfants et des conflits armés et les efforts du Groupe de travail du Conseil sur le sujet doivent être axés davantage sur les vrais problèmes qui sous-tendent le recrutement des enfants. Une action internationale concrète, plus que la simple expression d'une préoccupation, est requise.

Ma délégation apprécie la contribution de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, et de son bureau. Nous restons résolus à poursuivre notre collaboration étroite avec la Représentante spéciale et avec les organismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Štiglic (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Mexique ainsi que vous, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public, et saluer l'engagement personnel et le dynamisme de l'Ambassadeur Heller à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

La Slovaquie souscrit entièrement aux déclarations faites plus tôt par le Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne, par le représentant du Costa

Rica au nom du Réseau Sécurité humaine et par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé.

Nous voudrions remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres éminents invités pour leurs exposés aujourd'hui. Ma délégation a été particulièrement touchée par le témoignage ce matin de Manju Gurung, ancienne enfant soldat. Nous la félicitons sincèrement pour son courage et sa force et nous lui présentons tous nos vœux pour l'avenir.

D'importants progrès ont été accomplis depuis que la question des enfants et des conflits armés a été inscrite au programme de l'Organisation. Toutefois, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, la situation des enfants dans certaines parties du monde reste alarmante, et la communauté internationale est confrontée à de nouveaux défis pour résoudre la question des enfants et des conflits armés. Nous avons noté avec regret que de nouveaux groupes pratiquant le recrutement d'enfants ont été ajoutés aux annexes du rapport du Secrétaire général (S/2010/181).

La Slovénie accueille favorablement ce nouveau rapport et les recommandations qu'il contient. Des mesures plus strictes doivent être prises pour garantir la responsabilité et en finir avec l'impunité des auteurs de violations, notamment les groupes et les individus qui commettent des violations graves et répétées contre des enfants et sont inscrits sur la liste du rapport depuis plus de cinq ans. La Slovénie est convaincue que le travail de la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux internationaux aidera à briser cette culture de l'impunité concernant de tels crimes.

À cet égard, nous appuyons particulièrement la recommandation du Secrétaire général d'inclure le recrutement et l'utilisation des enfants au mandat de tous les comités des sanctions, de rationaliser l'échange d'informations entre le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions, et de veiller à ce que les comités des sanctions entendent régulièrement des exposés de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés.

Nous pensons également que l'inclusion de dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants doit se poursuivre dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes des Nations Unies, ainsi que dans les missions politiques et de consolidation de la paix, y compris par le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance.

Nous nous félicitons des efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour intégrer systématiquement la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix.

Suite à l'adoption des résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité, il est important d'améliorer la collecte et la vérification des données sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants et de renforcer les moyens d'étayer les cas de meurtre, de mutilation et de violence sexuelle contre des enfants et d'analyser les tendances dans ce domaine. Nous avons également noté que le rapport recommande, pour assurer une protection large et réelle des enfants, que les contacts entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques soient autorisés, notamment en vue d'élaborer des plans d'action.

Problème transversal, la question des enfants et des conflits armés nécessite une approche globale, dans laquelle droits de l'homme, sécurité et développement vont de pair. Il importe de s'attaquer de manière efficace, viable et globale aux impacts à court, moyen et long terme des conflits armés sur les enfants. Il est donc essentiel non seulement que les enfants soient libérés par les forces et groupes armés et rendus à leurs familles et leurs communautés, mais également que leur bien-être psychologique soit pris en compte et que leur développement et leur avenir soient assurés sans qu'ils aient à craindre le recrutement ou de graves violations à leur rencontre.

Cette année, le Conseil de sécurité fête le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. De plus, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous appuyons pleinement la campagne en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs de la Convention. Nous nous félicitons de la coopération entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF, d'autres organismes pertinents et la société civile, et nous encourageons son renforcement.

Enfin, je saisis cette occasion pour encourager le Conseil de sécurité à continuer d'examiner la question des enfants et des conflits armés et de rechercher le moyen le plus efficace d'améliorer la situation des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier directement la Ministre mexicaine des affaires étrangères de son engagement personnel envers la question des enfants et des conflits armés et d'avoir organisé le présent débat public. En outre, je tiens à remercier et à féliciter le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, et l'UNICEF pour avoir élaboré un rapport exhaustif et bien argumenté (S/2010/181) sur la situation à laquelle sont effectivement confrontés les enfants dans les zones qui nous préoccupent. La ventilation par pays et par type de violation des informations contenues dans le rapport nous brosse un tableau clair de l'ampleur de ce phénomène horrible et par trop commun.

État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Kazakhstan appuie pleinement le renforcement des engagements multilatéraux par le biais de la campagne en faveur de sa ratification universelle d'ici à 2012 lancée par le Secrétaire général. Il est crucial que tous les pays souscrivent pleinement et juridiquement au Protocole facultatif si nous voulons protéger et défendre le droit de tous les enfants à être des enfants et à grandir dans des environnements plus sûrs, plus sains et plus agréables. Malheureusement, nombre des pays mentionnés au présent rapport n'ont pas ratifié le Protocole facultatif, alors que certains ont d'urgence besoin d'un cadre légal pour la protection de l'enfance. Pour le Kazakhstan, cela donne une importance immédiate et vitale à la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, en ce qui concerne l'intégration du suivi et la lutte contre la violence sexuelle dans les plans d'action nationaux existants.

Le rapport fait état de progrès indéniables dans la surveillance et la prévention de nombreux abus et violations à l'encontre des enfants en période de conflit

armé, et également de certaines avancées pour que ceux qui commettent ces crimes atroces sur des enfants répondent de leurs actes. Cela étant, la conclusion selon laquelle l'impunité continue de prévaloir pour les auteurs de ces violations est en effet, comme le dit le rapport, préoccupante.

Au vu des données présentées, nous pouvons conclure que le dialogue bilatéral direct avec les groupes armés et la mise en œuvre, par toutes les parties à un conflit, de plans d'action concrets assortis de délais constituent un cadre efficace pour réduire de manière importante le nombre de violations graves commises à l'encontre des enfants. Notre délégation se félicite de la volonté politique des pays touchés par un conflit qui ont chargé des représentants locaux de faciliter la séparation et la démobilisation des enfants, et des cas où des groupes armés ont mis en place des unités de protection des enfants. De tels précédents ont une vraie valeur ajoutée au regard du manque de personnel formé et qualifié, responsable de la survie, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants. Il est évident que ces précédents doivent faire partie des meilleures pratiques à suivre par l'ONU et pour toute partie à un conflit.

Le Kazakhstan juge particulièrement inquiétante la réticence de certains pays à accorder l'accès nécessaire aux équipes de pays des Nations Unies pour assurer la surveillance et la communication de l'information dans des zones de conflit. Cela inclut les contacts avec les acteurs non étatiques aux fins de préparer des plans d'action pour mettre un terme au recrutement d'enfants et autres violations graves, y compris les meurtres, les mutilations et les viols. Nous appelons tous les pays à accorder un accès illimité à l'ONU pour recueillir des informations objectives et fiables et préparer des plans d'action cruciaux afin de protéger les enfants.

Le rapport mentionne l'adoption d'une loi novatrice aux États-Unis, la loi sur la prévention de l'utilisation des enfants soldats, qui limite le financement et l'assistance en matière de défense aux pays dont il a été établi qu'en contravention avec le droit international humanitaire ils recrutent ou emploient des enfants soldats. Cette approche nationale mérite d'être applaudie et, le cas échéant, d'être reproduite. La perte de l'appui et de l'aide militaires peuvent être d'importants facteurs susceptibles d'inciter certains à mettre fin à ces pratiques honteuses à l'encontre des enfants.

En tant que membre du Conseil d'administration de l'UNICEF, le Kazakhstan appuie pleinement le nouveau mandat du Fonds en tant que l'une des têtes de file dans la lutte visant à mettre fin à la violence contre les enfants dans les situations de conflit armé. Dans le cadre de ces activités, il est essentiel de mettre l'accent sur la sensibilisation de toutes les parties à un conflit et des membres des unités de maintien de la paix aux droits des civils, en particulier les enfants et les femmes. La législation nationale et internationale doit être renforcée afin de remédier aux lacunes et échappatoires des textes juridiques, exploitées par ceux qui violent ces droits.

L'augmentation du nombre de fermetures forcées d'écoles et du nombre d'écoles détruites ou endommagées lors d'attaques, d'affrontements ou d'explosions préoccupe gravement notre délégation. Si le fait de cibler des écoles fait clairement peser sur les enfants le risque direct d'être tué ou blessé, il prive également d'éducation et une génération entière sera potentiellement perdue. Ce résultat créerait un climat propice au fanatisme et au terrorisme, et il représente donc une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Kazakhstan suggère de donner la priorité à la protection des installations scolaires contre les attaques des différentes parties et, le cas échéant, à la fourniture d'une éducation ininterrompue pour tous les enfants dans les zones sortant d'un conflit. Ma délégation propose également d'élaborer des politiques d'apprentissage à grande échelle à l'intention des pays touchés par des conflits de longue durée. L'objectif de ces propositions est d'aider les enfants d'aujourd'hui à devenir une génération étrangère à la haine pour des motifs raciaux, culturels ou religieux. En défendant la dignité, la tolérance et une approche basée sur le mérite, l'éducation est une pierre angulaire des efforts visant à éliminer les stéréotypes profondément ancrés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué ce débat public sur la question importante des enfants et des conflits armés.

D'emblée, je tiens à féliciter le Secrétaire général de son neuvième rapport sur la question (S/2010/181). Je tiens également à faire part de notre gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour sa communication détaillée.

Ma délégation appuie la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Depuis 1999, la question des enfants et des conflits armés figure en permanence à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ces 10 dernières années, le Conseil a adopté sept résolutions sur la question, mais nous savons tous que ces mesures ne sont pas suffisantes. Comme nous l'a appris le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, la triste réalité reste que les enfants sont brutalement touchés par les conflits militaires dans le monde entier. Tous les conflits où les enfants subissent directement la violence et la brutalité ou souffrent indirectement de leurs conséquences exigent une attention beaucoup plus étroite de la part de la communauté internationale.

Au cours des derniers mois, les États Membres ont eu l'occasion de s'occuper de la protection des civils lors de nombreux débats publics tenus dans cette salle. Comme le savent nombre de ceux présents ici, c'est une source de grave préoccupation pour la Géorgie. Le Conseil a reçu des informations actualisées sur les deux régions occupées de mon pays, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali, également connue sous le nom d'Ossétie du Sud. Des enfants géorgiens ont souffert dans ces deux régions, mais le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ne couvre pas cette partie du monde cette année, et j'ai donc estimé qu'il était important de rappeler au Conseil les aspects humanitaires de la situation.

Si l'on considère que le conflit actif est terminé, les problèmes dont nous avons débattu l'an dernier demeurent et, à certains égards, ils ont empiré. La démolition d'établissements scolaires, le refus de reconnaître le droit à recevoir une éducation dans sa langue natale, la conscription forcée de jeunes hommes et parfois d'adolescents, et l'accès compromis à l'éducation et aux chances d'avenir ne sont que quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes dans ces régions sous occupation étrangère.

Nos enfants ont reçu de nouveaux livres scolaires imprimés dans un autre pays et approuvés par le Ministère de l'éducation de ce pays – des livres scolaires que leurs parents et les dirigeants de leurs communautés ne sont pas en mesure d'examiner. Les enfants n'ont plus le droit de fréquenter des écoles situées de l'autre côté des frontières administratives imposées de manière artificielle, ce qui crée des divisions et un isolement où il y avait auparavant une communauté, ainsi que des enseignements et des

expériences partagés. Les citoyens géorgiens sont forcés d'apprendre la langue russe et n'ont pas le choix de leurs préférences ou de leur avenir. On leur dit que leur identité, leur langue et leur culture sont inférieures à celles de la Puissance occupante.

Il existe de nombreux cas vérifiés que nous pourrions mentionner pour illustrer ces accusations et vous donner une idée de la façon dont la vie civile cède le pas à l'occupation militaire. Nombreux sont ceux qui connaissent déjà les détails de ces affaires. Chaque fois que je viens m'adresser au Conseil, je suis stupéfait de pouvoir citer de tels exemples au XXI^e siècle.

À Tskhinvali en décembre 2009, six enfants âgés de 12 à 16 ans ont été arrêtés et accusés d'« activités terroristes ». Ce n'est qu'après l'intervention active de la communauté internationale que ces enfants ont été libérés. Cet incident ne fait pas exception à la règle, il montre plutôt la réalité qui doit être affrontée au quotidien. Il ne s'agit peut-être pas de ce que nous appelons un conflit actif, mais nos citoyens se battent chaque jour pour leurs libertés et leurs droits fondamentaux.

La première mesure à prendre pour régler ce problème serait de garantir un accès humanitaire sans entrave, ce qui permettrait de protéger et d'aider les personnes touchées par des conflits armés – les enfants plus que n'importe quels autres. Se référant à une autre situation, le rapport du Secrétaire général souligne que « de façon générale, l'accès humanitaire a considérablement diminué au cours de cette année ». On ne pourrait pas mieux décrire la pratique qui consiste à bloquer l'accès à l'aide humanitaire et aux agents humanitaires internationaux vers la région occupée de Tskhinvali/Ossétie du Sud, situation qui dure depuis août 2008. Cela constitue une violation évidente des principes du droit international; du paragraphe 3 de l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 par l'entremise de l'Union européenne; et du paragraphe 4 de la résolution 63/307 de l'Assemblée générale sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), du 9 septembre 2009.

Je demande à tous ceux qui sont présents ici de nous aider à défendre les droits de nos enfants, y compris leur droit à un avenir pacifique et prospère. Je saisis également cette occasion pour saluer les efforts inlassables déployés par l'UNICEF dans mon pays, y compris ses activités en Abkhazie.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que mon gouvernement est prêt à continuer de coopérer avec toute la famille des Nations Unies pour défendre les intérêts de tous les enfants touchés par la guerre du mois d'août et par l'occupation militaire étrangère qui se poursuit.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*): Je tiens à saluer, Monsieur le Président, le rôle constant de chef de file joué par le Mexique sur cette question cruciale.

L'Australie saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement à ce qui doit constituer un cadre international solide pour faire face à la situation des enfants dans les conflits armés. En tant que membre du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé, nous sommes heureux de nous associer à la déclaration prononcée par le Canada au nom de ce Groupe.

L'Australie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2010/181). Pour la première fois, comme nous le savons, des parties à un conflit figurent sur les listes du rapport pour s'être rendues coupables de violences sexuelles, de meurtres et de mutilations. Durant les quatre mois de la période à l'examen au cours desquels ces éléments déclencheurs motivant une inscription sur la liste ont été activés, 10 parties ont été inscrites pour ces motifs. Ce chiffre, et le fait que le nombre d'inscriptions fondées sur ces critères pourrait être plus important au cours des prochaines périodes à faire l'objet d'un examen, est bien entendu extrêmement préoccupant.

Toutes les parties à un conflit doivent prendre des mesures urgentes pour faire cesser ces crimes, ainsi que d'autres violations graves commises à l'encontre d'enfants. C'est pourquoi il faut continuer de publier le nom des auteurs de violations répétées. Le Conseil doit utiliser tous les moyens dont il dispose et prendre des mesures vigilantes face à ces violations graves qui continuent d'être commises. Ceux qui commettent des actes de violence contre des enfants en période de conflit ne peuvent simplement pas restés impunis. Nous appuyons la demande du Secrétaire général d'accroître les synergies entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions. Nous accueillons d'autre part favorablement la recommandation du Secrétaire

général d'inclure la question des enfants dans les conflits armés dans le mandat de tous les comités des sanctions, ainsi que sa proposition d'incorporer des spécialistes de la protection de l'enfance dans les groupes d'experts qui les informent. L'exposé présenté le 21 mai par M^{me} Coomaraswamy au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo crée un précédent très positif dans ce domaine.

Les signes de progrès encourageants figurant dans le rapport du Secrétaire général démontrent que le mécanisme mis en place par le Conseil peut apporter de véritables changements, ce qu'illustrent notamment la récente libération d'enfants au Népal et la signature de plans d'action assortis de délais par les parties au Népal et aux Philippines. Nous espérons que ces plans d'action et d'autres plans similaires donneront lieu à des mesures réelles sur le terrain. Nous nous réaffirmons prêts à appuyer les efforts nationaux en vue d'atteindre cet objectif.

L'Australie est heureuse d'aider les Nations Unies et d'autres partenaires à faire face à la situation des enfants dans les conflits armés par des mesures très concrètes – notamment en Asie, où se concentre une bonne partie des travaux liés au mécanisme du Conseil. Il faut admettre l'utilité d'identifier les meilleures pratiques et de mettre au point des manuels pratiques et des outils de formation, en particulier pour trouver plus facilement des moyens concrets permettant aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la sécurité des enfants. À cet égard, l'atelier panafricain organisé en juin 2009 par l'UNICEF était une excellente initiative, que nous sommes heureux d'avoir appuyée.

Nous attachons de l'importance à notre partenariat permanent avec l'UNICEF dans ce domaine, notamment à Sri Lanka, en Afghanistan et aux Philippines. L'annonce de la récente sortie des derniers enfants soldats sri-lankais de centres de réadaptation démontre les capacités du mécanisme du Conseil. Nous nous réjouissons que ces anciens enfants soldats soient en mesure de bénéficier des enseignements et des possibilités dont ils auront besoin pour se construire un avenir solide. L'avenir s'annonçant désormais meilleur à Sri Lanka, nous sommes convaincus que ces enfants représentent un nouveau départ pour leur pays.

Aux Philippines, l'Australie aide l'UNICEF à offrir un enseignement aux enfants vivant dans des zones touchées par un conflit armé. Il est encourageant

de noter, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, que le Front de libération islamique Moro a pris des mesures afin de mettre en œuvre son plan d'action dans ses rangs, traduisant ainsi ses paroles en action.

Il y a lieu de saluer les mesures prises par la Thaïlande en faveur de la protection et du développement des enfants dans les provinces frontalières du sud, notamment les efforts visant à réduire le nombre d'attaques contre des écoles, qui constituent une violation grave commise contre des enfants. Il est absolument essentiel de disposer d'informations fiables sur le nombre réel de telles violations et de stratégies de prévention.

Bien entendu, les progrès accomplis ne doivent pas faire oublier que beaucoup reste à faire. Les obstacles constants qui empêchent les Nations Unies d'établir des contacts avec les groupes non étatiques au Myanmar, en vue de faire avancer les discussions relatives aux plans d'action, restent très inquiétants. Cela dit, nous reconnaissons que la présence de l'Organisation internationale du Travail au Myanmar continue d'avoir des effets positifs et concrets sur le terrain. Nous sommes heureux de constater que, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le suivi des plaintes au titre du mécanisme du protocole d'accord complémentaire a donné des résultats s'agissant de la protection des enfants vivant dans les zones de conflit au Myanmar.

Pour terminer, l'Australie se félicite des progrès indiqués par le Secrétaire général. Cependant, avec de nombreux autres membres du Conseil, nous tenons à signaler clairement qu'il est essentiel que tous les États Membres multiplient les efforts et les engagements de manière résolue. L'incapacité de protéger les enfants de la violence et de l'exploitation dans des situations de conflit armé et d'assurer leur réadaptation condamne tout simplement chacun d'entre nous.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public très important sur les enfants et les conflits armés et d'avoir distribué une ébauche conceptuelle en vue de ce débat (S/2010/314). Je tiens également à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), dans lequel il présente l'évolution de plusieurs situations

préoccupantes et souligne les progrès accomplis et les difficultés qui persistent. Je remercie aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de sa présentation détaillée du rapport, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF de leurs exposés sur la question.

L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration prononcée aujourd'hui au nom de l'Union européenne par le chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU. Je voudrais faire plusieurs observations supplémentaires à titre national.

Nous réaffirmons notre détermination à continuer de contribuer aux activités des mécanismes existants des Nations Unies et à celles des autres organisations et organismes compétents dans le but d'assurer une protection plus efficace des droits de l'enfant et d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous saluons le travail considérable et fructueux réalisé sous la conduite de l'Ambassadeur du Mexique, M. Heller, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

La question à l'examen revêt un intérêt évident pour l'Azerbaïdjan, du fait de l'expérience pratique qu'il a acquise s'agissant de pallier les conséquences que l'agression armée, dont mon pays a été victime, a eues sur les enfants, ainsi que de participer aux efforts internationaux visant à ce que les parties concernées respectent leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La guerre menée contre mon pays et ses conséquences ont un effet considérable, entre autres, sur l'aspect humanitaire de la question et touche principalement les groupes les plus vulnérables de la population. L'Azerbaïdjan continue de compter l'un des plus forts taux de réfugiés et de personnes déplacées au monde, parmi lesquels un grand nombre d'enfants. Les violations les plus graves du droit international ont été commises durant ce conflit. Même les enfants n'ont pas été épargnés. Sur les 4 000 personnes portées disparues au cours de ce conflit, 48 sont des enfants.

Ces dernières années, la question des enfants et des conflits armés s'est solidement imposée sur la scène internationale et un solide ensemble de règles et de normes internationales a été mis au point. Des progrès importants ont été réalisés grâce à l'application et au respect de ces règles et normes pour que les

auteurs de graves violations des droits de l'enfant aient à répondre de leurs actes. De fait, la communauté internationale a été témoin de certaines initiatives sans précédent de lutte contre l'impunité. Le fait de punir des crimes de portée internationale démontre à quel point la justice internationale peut être efficace lorsqu'elle est appuyée par la volonté politique nécessaire. L'engagement du Conseil de sécurité a contribué à accroître la sensibilisation générale à la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés. Il a également permis d'étendre de manière sensible la portée des actions entreprises et d'améliorer les approches communes adoptées à cet égard.

Toutefois, bien que des progrès aient été enregistrés dans plusieurs situations de conflit armé, dans de nombreuses régions du monde les enfants continuent de souffrir et d'être les principales victimes de la guerre. Cette amère vérité constitue un défi majeur posé à l'ordre juridique international, et la communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour protéger les enfants et prévenir les violations de leurs droits.

Pour ce qui est des crimes internationaux les plus graves, il faut en faire davantage pour mettre fin à la culture de l'impunité. Il faudrait accorder une attention particulière à la situation des enfants déplacés afin de garantir leur droit inaliénable au retour, ainsi qu'aux répercussions qu'ont les politiques et pratiques illégales dans les situations d'occupation étrangère sur la protection des droits de l'enfant.

La situation des enfants pris en otage ou portés disparus au cours d'un conflit armé est une autre question complexe qui doit être abordée d'urgence. L'Azerbaïdjan est le principal coauteur des résolutions biennales de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur les personnes disparues, ainsi que de celles de la Commission de la condition de la femme sur la libération des femmes et des enfants pris en otage dans des conflits armés, ainsi que des personnes emprisonnées par la suite.

Je voudrais mentionner la dernière résolution de l'Assemblée générale sur les personnes disparues. Dans sa résolution 63/183, l'Assemblée générale prie les États d'accorder la plus grande attention au cas des enfants portés disparus à l'occasion de conflits armés et de prendre les mesures appropriées pour les rechercher, les identifier et les réunir avec leurs familles. Entretemps, à sa cinquante-quatrième session tenue en mars, la Commission de la condition de la

femme a condamné tous les actes de violence commis contre les populations civiles et a appelé à une riposte efficace contre ces actes, en particulier la libération immédiate des femmes et des enfants pris en otages dans des conflits armés, en renforçant notamment la coopération internationale.

Nous attendons avec intérêt l'adoption du projet de déclaration présidentielle dont le Conseil est saisi, qui permettra de continuer à identifier des solutions durables et à long terme à ce problème et mettra l'accent sur les moyens pour la communauté internationale de faire face aux difficultés existantes, notamment les violations continues que subissent les enfants dans les conflits armés et les mesures visant à traduire en justice les responsables de ces violations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, et pour l'excellent travail que le Mexique accomplit dans ce domaine. Les Pays-Bas se félicitent également du récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), des mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1882 (2009), ainsi que de l'inclusion dans les annexes audit rapport des parties responsables des meurtres, des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des enfants.

Nous félicitons et remercions également M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et son bureau pour leur excellent travail, comme par exemple l'inclusion dans les plans d'action de deux nouveaux mécanismes de déclenchement. Les formats des plans d'action jouent un rôle déterminant dans le processus de mise en œuvre et permettent de réduire les dangers auxquels les enfants sont exposés dans les conflits armés.

Si nous nous félicitons du travail accompli par le Conseil de sécurité et la Représentante spéciale pour

alléger les souffrances des enfants dans les conflits armés, c'est également pour les encourager à accorder la même attention à l'ensemble des six violations graves identifiées commises contre les enfants et à renforcer leur surveillance. À notre avis, il faudrait, dans cet objectif, renforcer les capacités disponibles.

Les Pays-Bas tiennent à souligner qu'il importe que l'ONU collabore avec les acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre des résolutions du Conseil et des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, y compris pour négocier les plans d'action. Nous demandons à toutes les parties compétentes de prévoir une telle collaboration afin de protéger les droits des enfants dans les conflits armés.

Comme cela a déjà été dit au Conseil, les abus ne cessent vraiment que lorsque leurs auteurs sont traduits en justice. Sinon, les violations de l'intégrité des victimes se poursuivent. Dans la plupart des cas – comme les Pays-Bas l'ont également dit dans le cadre de ce même débat l'année dernière – le Conseil de sécurité, à notre avis, n'en a pas fait assez pour faire assumer leurs responsabilités aux auteurs de violations contre des enfants ou pour mettre fin à leur impunité. Le rapport du Secrétaire général de cette année énumère 16 parties qui sont inscrites à l'annexe depuis au moins cinq ans. C'est inacceptable. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité se soit déclaré prêt à accélérer son action et à adopter des mesures ciblées contre les auteurs de violations répétées. Nous soulignons également le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans les enquêtes et les poursuites engagées contre les crimes qui relèvent de sa compétence. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas à la hauteur de leur tâche, la situation doit être renvoyée à la CPI.

En conclusion, les Pays-Bas tiennent à exprimer leur ferme appui à la campagne en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants méritent d'être mentionnés. La ratification universelle et la mise en œuvre effective de tous ces instruments posent les fondations de la préservation des droits des enfants et de leur protection effective contre la violence, les abus et l'exploitation, notamment pendant les conflits armés.

C'est l'intégrité de nos enfants, mais aussi l'intégrité de l'Organisation et de tout ce qu'elle représente qui est en jeu. Dans les enfants, nous voyons notre avenir, et dans leurs souffrances lors des conflits armés, nous voyons la face cachée de l'humanité. Nous avons tous l'obligation urgente de faire tout ce que nous pouvons pour protéger les enfants dans les conflits armés. Il s'agit pour nous tous d'un impératif politique et moral.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Il est tout à fait opportun que le Conseil examine cette question importante à la suite de la publication du récent rapport du Secrétaire général (S/2010/181). Je m'associe également aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF pour les contributions cruciales qu'ils ont apportées à la protection des enfants et pour les exposés complets qu'ils ont faits ce matin.

Malgré l'engagement pris par la communauté internationale de traiter de ce problème, les enfants continuent d'être des cibles et d'être utilisés dans de nombreux conflits armés. C'est pourquoi nous devons adopter une stratégie qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés. À cette fin, il faut promouvoir le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, l'état de droit et la protection des droits de l'homme afin de parvenir à des résultats positifs en matière de prévention des conflits et de renforcement de la protection des enfants.

Le Gouvernement du Myanmar s'est penché avec attention sur la question du recrutement des mineurs dans les forces armées. En vertu de la loi du Myanmar sur les services de défense de 1959, nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans. Ceux qui ne répondent pas aux conditions concernant l'âge minimal sont démobilisés. Nous avons mis en place un directorat qui supervise les réglementations, décrets et directives relatifs au recrutement, mais dans certains cas, les mineurs qui mentent sur leur âge ou qui n'ont pas d'acte de naissance officiel ou d'autres documents passent entre les mailles et se retrouvent dans l'armée. Nous avons donc également mis en place

un système d'examen rigoureux à diverses phases des périodes de recrutement, de formation et de post-formation. Il en a résulté que 344 personnes ont été démobilisées entre 2004 et 2009.

Pour ce qui est du processus de réinsertion, en 2009 100 enfants en tout ont été remis à leurs tuteurs respectifs. Tandis que des mineurs étaient démobilisés, des actions punitives étaient prises contre le personnel militaire qui n'avait pas respecté les règles et réglementations en matière de recrutement. En 2009, ces actions punitives ont visé 36 membres du personnel militaire.

Concernant le plan d'action, mon gouvernement coopère étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies pour le finaliser, en mettant à jour le plan existant.

Pour ce qui est des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation, le Gouvernement du Myanmar, en coopération avec l'UNICEF et des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, a organisé des séminaires et des ateliers pour le personnel militaire et de police et pour les travailleurs sociaux sur le thème de la prévention du recrutement des enfants mineurs. D'autre part, le Gouvernement travaille étroitement avec l'UNICEF et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales afin de sensibiliser le public à la prévention du recrutement d'enfants mineurs. Nous pensons fermement que ces programmes réguliers de formation et de plaidoyer porteront à la connaissance d'un plus grand nombre ces sujets importants.

De plus, grâce à un comité de haut niveau, nous avons mis sur pied un mécanisme pour la prévention du recrutement militaire des enfants mineurs. Le comité soumet régulièrement des rapports périodiques au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le rapport du Secrétaire général reconnaît les mesures concrètes prises par mon gouvernement. Le Myanmar continuera d'appuyer le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'équipe de pays des Nations Unies et de coopérer avec eux.

Ma délégation tient à déclarer catégoriquement que le Myanmar n'est pas un pays en situation de conflit armé. Grâce aux efforts de réconciliation nationale du Gouvernement, 17 groupes armés sont déjà revenus dans la légalité et le peuple jouit d'une paix et d'une stabilité sans précédent dans tout le pays. À cet égard, nous pensons qu'il n'est plus pertinent de

discuter de la situation au Myanmar sous le thème des enfants et des conflits armés.

Alors que le Gouvernement du Myanmar prend sincèrement très au sérieux la question du recrutement des enfants mineurs, nous regrettons profondément que notre armée nationale, la Tatmadaw Kyi, soit toujours inscrite sur les listes figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Nous avons le ferme sentiment qu'étant donné les efforts déployés par notre gouvernement pour mettre en place les règles, règlements et directives nécessaires pour interdire le recrutement des enfants mineurs, l'inscription de la Tatmadaw Kyi sur cette liste est tout à fait trompeuse. Ma délégation demande instamment que l'on reconnaisse comme il se doit les progrès réalisés par le Gouvernement et que notre armée nationale soit radiée de la liste dans les futurs rapports.

Pour terminer, je voudrais dire que la culture et la tradition du Myanmar ne sont pas favorables à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement est par conséquent déterminé à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'équipe de pays des Nations Unies sur cette question. Nous espérons que le Myanmar sera radié des listes dans les futurs rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, et vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Mes remerciements vont également à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité pour l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a fait date, et de toutes les résolutions du Conseil, antérieures et ultérieures, qui visent à faire avancer la question des enfants pris au milieu des conflits, en particulier la résolution 1882 (2009), de laquelle dérive le présent débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport fort instructif, publié sous la cote S/2010/181. Nous prenons note avec satisfaction des recommandations qu'il contient.

L'adoption de la résolution 1612 (2005) était un pas dans la bonne direction. Ma délégation la considère comme une approche plus réaliste, plus efficace et plus

pratique pour s'attaquer au fléau du recrutement et de l'emploi des enfants comme soldats. La création de l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, qui fait régulièrement état des violations graves commises, et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, a donné un nouvel élan à la question. En outre, la résolution appelle les parties à un conflit armé à élaborer des plans d'action spécifiques pour stopper le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, fournissant ainsi un cadre de normes à respecter. Par-dessus tout, la résolution comporte un message de lutte contre l'impunité, question chère à mon pays.

Ma délégation se réjouit particulièrement de participer à cet inventaire aujourd'hui. Nous pensons qu'il offre aux États l'occasion d'examiner les efforts accomplis dans la mise en œuvre des résolutions discutées. Pour nous, en Sierra Leone, c'est une nouvelle occasion de dire à la communauté internationale que nous sommes résolus non seulement à régler la question de l'impunité par le biais de la Commission Vérité et réconciliation et du Tribunal spécial, mais aussi à travailler avec le reste de la communauté internationale pour éradiquer le fléau du recrutement et de l'emploi d'enfants innocents dans les conflits, entre autres violations graves.

À cet égard, nous félicitons de nouveau de tout cœur le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1882 (2009), qui renforce davantage le cadre de protection pour les enfants en augmentant la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour y inclure la violence sexuelle, le meurtre et la mutilation, qui s'ajoutent à la question du recrutement des enfants. Nous espérons très sincèrement que le Conseil de sécurité s'emploiera avec diligence à inclure les questions de l'enlèvement et du refus de l'accès humanitaire.

Ayant connu une guerre où l'on a assisté à de graves violations systématiques des droits de l'homme et de l'enfant, notamment – mais non exclusivement – le recrutement forcé, le travail forcé, le viol et d'autres formes d'atrocités abominables commises à l'encontre d'enfants innocents, nous n'avons d'autre choix que de rejoindre la lutte destinée à mettre fin à ces crimes odieux, où qu'ils soient commis dans le monde.

En tant qu'État partie aux instruments internationaux pertinents des droits de l'homme voués à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, nous avons pris les mesures concrètes suivantes pour assurer notre adhésion à la résolution 1612 (2005) et à

toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question, y compris la plus récente, la résolution 1882 (2009).

En février 2007, nous avons adhéré aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées. Nous avons promulgué des lois sur les droits des enfants qui relèvent l'âge minimal de recrutement dans les forces armées de la Sierra Leone de 17 ans et demi à 18 ans. En 2002, nous avons créé une commission nationale pour les enfants touchés par la guerre, toujours en activité. Nous avons aussi mis sur pied une commission nationale des droits de l'homme chargée d'examiner tous les cas ayant trait aux droits de l'homme, y compris ceux qui concernent des enfants. Nous avons intégré une unité de soutien familial au sein des services de police pour protéger les enfants des sévices sexuels et de l'exploitation sexuelle. Nous avons créé un comité de protection de l'enfance, dirigé par le Ministère de l'aide sociale, de la condition féminine et de l'enfance, qui intervient dans diverses régions du pays pour s'occuper des enfants vulnérables. Enfin, le 8 avril 2009, le Tribunal spécial de la Sierra Leone a condamné trois membres de l'ancien Revolutionary United Front pour avoir commis de graves violations du droit international – à savoir l'enrôlement, le recrutement et l'emploi d'enfants de moins de 15 ans dans des combats – ce qui représente un précédent important pour mettre fin à l'impunité.

La Sierra Leone ne saurait choisir de rester silencieuse sur cette question parce que nous ne sommes plus en guerre et parce que nous n'apparaissions pas dans les listes des annexes I et II du rapport dont le Conseil est saisi. Bien que la guerre ait pris fin il y a environ huit ans, ses séquelles sont encore bien présentes dans nos communautés. Nous sommes encore aux prises avec les problèmes que posent par exemple le chômage des jeunes, les invalides, les enfants nés d'un viol et les ex-enfants soldats errants, pour n'en citer que quelques-uns. Tous ces problèmes doivent être correctement traités si l'on veut que la paix durablement acquise se maintienne.

Nombre de résultats louables ont été obtenus grâce à l'appui et à l'aide fournis par nos partenaires de développement. Je voudrais saisir cette occasion pour garantir au Conseil que la Sierra Leone continuera de traiter cette question en participant régulièrement au débat sur la fourniture d'une protection aux victimes et

sur le châtimement des auteurs de violations et de sévices perpétrés contre des enfants.

Je ne saurais terminer mon intervention sans saluer les rôles joués par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et par les comités des sanctions pertinents du Conseil de sécurité – et tout spécialement le Département des opérations de maintien de la paix pour ses efforts tendant à intégrer la protection des enfants dans ses missions de maintien de la paix.

Je terminerai en demandant à toutes les parties à des conflits armés dans le monde entier d'adopter des mesures pour mettre un terme à la participation des enfants aux hostilités, et ce, en travaillant en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et tous les acteurs pertinents pour veiller à ce que les recommandations figurant dans le rapport dont nous sommes saisis soient respectées, conformément aux normes internationales en matière de protection de l'enfance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la présidence mexicaine d'avoir organisé le présent débat thématique. Nous avons écouté avec intérêt les présentations faites par M^{me} Rhadika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; et M^{me} Hilde Frafjord Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF.

Les enfants sont notre avenir. Un enfant, qu'il vive dans un pays développé ou en développement, peut être privilégié ou défavorisé. Où qu'ils vivent, les enfants méritent que nous leur accordions la même attention, le même intérêt et le même soin. En nous efforçant de faire face aux défis présents, nous œuvrons tous volontairement pour assurer un avenir meilleur et plus sûr. Or cet avenir repose sur nos enfants.

L'objectif principal de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire « préserver les générations futures », concerne nos enfants, que nous nous efforçons précisément de préserver du fléau de la

guerre. Nous sommes confrontés aux mêmes questions transversales relatives à la santé, à l'éducation et à la protection, etc., lorsque l'on s'attaque aux problèmes liés aux enfants dans toutes les situations. Cependant, la vulnérabilité des enfants dans les situations de conflit armé suppose plus d'attention qu'aucune autre.

Nous avons examiné avec soin le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181) et les rapports qui l'ont précédé. Nous tenons à saisir cette occasion pour souligner que, récemment, ces rapports ont essayé d'élargir la définition d'un conflit armé. Nul ne saurait nier qu'il importe de prendre soin de nos enfants, que toute violation de leurs droits doit être signalée et qu'il faut y remédier rapidement. Cependant, nous devons également veiller à ne pas surcharger le mécanisme en étendant ses activités au-delà de son mandat. Cela ne ferait qu'affaiblir le message que doivent transmettre un mandat et un rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

S'agissant du Pakistan, le dernier rapport a qualifié de conflit armé les mesures répressives que nous prenons contre les terroristes et les extrémistes, ce qui ne saurait être le cas au regard du droit international. Le Pakistan n'a pas eu d'autre choix que de mener certaines actions répressives et antiterroristes, avec le plein appui de la nation, notamment la population des zones concernées. Cela était nécessaire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de la population, en particulier ceux des femmes et des enfants.

Nous sommes profondément préoccupés par les quelques cas abominables où des extrémistes ont utilisé des enfants au Pakistan et nous avons fermement condamné ces actes. Nous regrettons toutefois que la situation ait été sortie de son contexte dans le rapport. Je tiens à réaffirmer que le Gouvernement pakistanais condamne avec la dernière fermeté toute utilisation des enfants par des extrémistes ou par tout autre groupe pour promouvoir leur programme inacceptable et il prend les mesures nécessaires à cet égard.

L'UNICEF est un partenaire technique clef pour le Pakistan dans le domaine de l'enfance et il apporte une aide fort utile aux enfants pakistanais. Au Pakistan, l'UNICEF a un solide programme de pays. À l'occasion du présent débat, nous tenons à rendre hommage au rôle que l'UNICEF joue en tant qu'organisme pilote pour les questions relatives aux enfants. Nous reconnaissons également que la

communauté des organisations non gouvernementales a apporté des contributions inestimables dans ce domaine. Pour que son engagement soit soutenu et significatif, il importe que la société civile soit sensible aux différences entre les situations et reste objective.

Nous espérons que les prochains rapports du Secrétaire général seront impartiaux et ne perdront pas de vue le noble objectif de préserver nos enfants du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil dans le cadre du présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Le Gouvernement philippin attache la plus haute importance à cette question et a tout particulièrement à cœur de promouvoir et de protéger les droits des enfants, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils vivent.

Le Gouvernement philippin a, dès le début, coopéré activement avec l'ONU dans ce domaine. Comme les membres du Conseil l'ont peut-être observé, la collaboration entre l'ONU et mon gouvernement a commencé sur une note positive. Cela a été manifeste lorsque les autorités philippines ont facilité la visite, en décembre 2008, de M^{me} Rhadika Coomaraswamy, Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, aux Philippines, où elle a rencontré des fonctionnaires et des acteurs de la société civile qui s'intéressent à la question, ainsi que des femmes et des enfants touchés par les conflits armés.

Au cours de sa visite, M^{me} Coomaraswamy a également rencontré les dirigeants du Front de libération islamique Moro (MILF) pour leur faire part de ses préoccupations face à la présence d'enfants dans les rangs de ce groupe rebelle. À la suite de cette rencontre, un plan d'action a été signé entre l'ONU et le MILF le 30 juillet 2009.

Malgré ces progrès, je tiens à réaffirmer la position de mon gouvernement qui estime que tout dialogue avec des groupes non étatiques armés, y compris pour garantir la protection des enfants, doit être entamé avec la plus grande précaution, en tenant compte des processus de paix plus larges dans lesquels le Gouvernement philippin est engagé avec les groupes

non étatiques dans le pays, en particulier avec le MILF et le groupe composé du Parti communiste des Philippines, de la Nouvelle armée populaire et du Front démocratique national.

Par ailleurs, le Gouvernement philippin met en œuvre activement et avec beaucoup de dynamisme le programme national complet des Philippines en faveur des enfants impliqués dans les conflits armés en demandant aux organismes pertinents de coopérer étroitement à l'exécution des programmes nationaux et de veiller au respect du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Je tiens à insister sur le fait que la Constitution philippine elle-même garantit la promotion et la protection des droits de l'enfant et charge l'État de promouvoir et de protéger le bien-être physique, moral, spirituel, intellectuel et social des enfants, de défendre leur droit de bénéficier d'une assistance et de les protéger tout particulièrement contre toutes les formes de négligence, de sévices, de cruauté, d'exploitation et d'autres situations préjudiciables à leur développement.

Je voudrais ici répondre aux préoccupations relatives aux allégations faisant état de violations perpétrées par les forces armées philippines. Les Philippines accordent le plus grand sérieux à ces allégations qui les préoccupent vivement. C'est pourquoi nous avons immédiatement demandé à ce que Manille mène une enquête pour vérifier la véracité de ces informations négatives. La réponse fournie par les forces armées philippines a été dûment transmise au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Elle présente une explication point par point en réponse aux allégations contenues dans le rapport. Par exemple, s'agissant des opérations militaires qui, d'après le rapport, auraient eu des répercussions négatives sur des enfants, cette réponse point par point affirme qu'en réalité aucune opération militaire n'a été menée aux dates citées.

Je tiens toutefois à assurer le Conseil que le Gouvernement philippin continuera d'enquêter avec sérieux sur les allégations et mettra en place les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants où qu'ils soient et quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils se trouvent.

Il nous reste bien évidemment des défis à relever dans le cadre de nos efforts pour remédier à la situation

difficile des enfants qui vivent dans des zones de conflit. Mais nous tenons à souligner qu'aux Philippines les cas d'enfants qui se trouvent en situation difficile à cause d'un conflit armé sont loin d'être légion.

Le nouveau gouvernement du Président Benigno Simeon C. Aquino III prendra de nouvelles mesures pour mettre en œuvre une solution durable qui garantisse la protection des enfants en situation difficile. Grâce à ces mesures, nous espérons que nous serons bientôt radiés de la liste figurant en annexe II établie conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005), ce qui permettra au Conseil de consacrer plus de temps aux activités qui se trouvent au cœur de son mandat, conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous attendons les conclusions et les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, qui doivent être publiées le mois prochain. Nous nous tenons prêts à continuer à travailler avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes pour préserver et assurer la protection des droits des enfants, y compris pendant un conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général pour son neuvième rapport sur le sujet, publié sous la cote S/2010/181. Ses recommandations nous semblent mériter d'être examinées attentivement, puis mises en œuvre et respectées par les États Membres et les parties à un conflit armé. Cela dit, je voudrais indiquer qu'il peut être préférable de restreindre la communication de l'information aux mandats des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de la centrer soigneusement sur ceux-ci.

Nous félicitons le Conseil de sécurité et son Groupe de travail pour leurs efforts constants visant à mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Ces initiatives ont donné des résultats importants et concrets. Comme on peut le voir dans le rapport du Secrétaire général, l'année dernière encore, plusieurs des parties à un conflit citées dans la liste ont signé des accords visant à adopter des plans d'action pour cesser leur recrutement et leur emploi d'enfants soldats. La

réponse du système des Nations Unies à cette question mérite aussi des éloges. À cet égard, je saisis l'opportunité de remercier l'UNICEF pour son rôle directeur dans le mécanisme de suivi et de communication de l'information. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et son équipe méritent des félicitations particulières pour leurs efforts dévoués.

Pour étudier cette question, il nous faut nous centrer un peu plus sur l'offre. L'emploi des enfants par des groupes armés non étatiques n'est pas un phénomène surgi du néant et un éventail de conditions, dont nombre sous-tendent le conflit même, rendent les enfants susceptibles de rejoindre les groupes qui prennent part à ce conflit. Parmi les conditions qui pourraient rendre les enfants vivant dans un tel environnement vulnérables, citons la pauvreté, la discrimination, les inégalités, l'exclusion, l'absence d'espoir et les situations désespérées. On peut également mentionner une culture de violence politique, des tensions liées aux questions de religion et d'identité et une longue tradition de l'emploi d'enfants soldats. Cet ensemble de conditions crée une situation où le conflit est possible et où les enfants peuvent être utilisés et maltraités par les groupes armés. Pour parvenir à mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, il est avant tout nécessaire de s'attaquer aux causes fondamentales de leurs motivations et de leur désespoir et de construire des sociétés où les droits de tous les enfants, leur dignité et leur espoir d'un avenir meilleur sont préservés.

Il va sans dire que le chemin à parcourir est encore long. Le rythme des progrès est lent et leur impact n'est pas encore ressenti par les milliers d'enfants enrôlés dans les forces combattantes. Bien que des progrès aient été réalisés par le biais de plans d'action visant à démobiliser les enfants soldats dans plusieurs environnements préoccupants, la situation globale des enfants dans un conflit armé reste grave. La liste contenue dans les annexes au rapport du Secrétaire général compte 55 entités, dont 16 y figurent depuis au moins cinq ans. Des sortes de critères de mise en œuvre sont nécessaires afin d'obliger les parties citées dans les annexes, notamment les auteurs de violations répétées, à respecter les plans d'action dans les délais impartis. Il convient cependant de faire attention que cette mise en œuvre ne nuise pas au groupe vulnérable dont nous nous occupons ici : les enfants.

La paix reste le principal espoir de garantir que les forces armées et groupes armés libèrent les enfants soldats. Certes, nous apprécions la place de plus en plus grande faite aux dispositions concernant la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix, mais nous souhaitons que ces dispositions soient désormais intégrées au mandat de toutes les missions en cours et à venir de maintien de la paix, politiques et de consolidation de la paix.

Les problèmes concernant les enfants vivant sous occupation étrangère doivent faire l'objet d'une réponse appropriée. Conformément au paragraphe 198 du rapport du Secrétaire général, nous espérons que toutes les parties à des situations de conflit armé souscriront aux instruments normatifs internationaux protégeant les établissements d'enseignement contre des attaques.

Cela fait 10 ans que le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur. Nous notons avec tristesse qu'un tiers des États Membres de l'ONU ne l'a toujours pas ratifié. Nous voudrions insister pour que ces États signent le Protocole. Les enfants sont l'avenir du monde et c'est à eux qu'il reviendra d'entretenir une culture de paix. C'est notre devoir solennel de protéger leur sécurité physique et leur droit à vivre sur la planète Terre à l'abri de la peur et pleins d'espoir et de rêves.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs précédents, Monsieur le Président, pour vous remercier d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie et félicite également Manju Gurung, ancienne enfant soldat népalaise, pour sa communication sur le sujet. Je suis persuadé qu'elle a ému chacun dans la salle en présentant de façon vivante le sort des enfants touchés par un conflit armé. Nous exprimons également notre gratitude à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour son engagement, ses efforts inlassables et son travail considérable pour assurer que les enfants vivent et grandissent dans la paix et dans la dignité.

L'Arménie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne aujourd'hui. Je voudrais faire quelques remarques complémentaires à titre national.

Les conflits ont des conséquences ruineuses pour les enfants. Leur protection mérite toute l'attention de la communauté internationale et devrait être notre responsabilité première à tous, car il s'agit d'une préoccupation humanitaire sérieuse et d'un problème de sécurité important. La protection des enfants requiert donc une approche multidimensionnelle.

L'Arménie note certaines des tendances positives de ces dernières années dans le domaine de la protection des enfants en situation de conflit armé. Un ensemble d'instruments juridiques a été adopté, qui fournit un cadre global pour aborder la question. En tant que pays déjà signataire du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Arménie accueille favorablement et soutient sans réserve la campagne de la Représentante spéciale pour la ratification universelle de ces instruments internationaux importants, qui peuvent se traduire par une évolution positive du processus de mise en commun de nos efforts pour protéger les enfants.

Nous souhaitons également remercier le Secrétaire général pour son rapport récent (S/2010/181) et les recommandations contenues dans ce rapport et saluons les résultats du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la question, résultats déjà reconnus par les sphères publique et politique.

Il est regrettable que, malgré l'existence d'instruments juridiques et mécanismes normatifs internationaux, les enfants continuent de souffrir dans les situations de conflit. Je viens d'une région qui, ces 20 dernières années, a vu un certain nombre de conflits armés. En tant que pays qui a accueilli des dizaines de milliers d'enfants réfugiés, l'Arménie se préoccupe particulièrement de la question à l'ordre du jour. Malgré les difficultés socioéconomiques passées et présentes de notre pays, la réinsertion des enfants après un conflit – notamment les questions de santé et d'éducation – reste prioritaire pour notre gouvernement.

Aujourd'hui, les conflits au Sud-Caucase ne sont toujours pas résolus. Une situation de « ni guerre, ni paix » ne peut assurer un avenir correct et paisible à des enfants et des jeunes gens qui ont déjà connu les horreurs de la guerre. Nous sommes convaincus que seul un règlement politique fondamental et complet des différends en vigueur peut apporter une paix et une stabilité de longue durée à la région, ce qui préserverait le droit de nos enfants à un avenir en paix.

Ayant eu le privilège de présider la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-quatrième session en mars, je voudrais insister sur le fait qu'une attention particulière doit être portée aux enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, notamment aux filles qui constituent en général le groupe de victimes le plus nombreux dans les conflits armés. En plus des dommages corporels, la violence sexuelle cause souvent du tort et de l'opprobre tenaces.

Cette année encore, en rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments du droit international humanitaire relatives à la protection des populations civiles, la Commission de la condition de la femme s'est déclarée gravement préoccupée par la poursuite des conflits armés dans de nombreuses régions du monde et par les souffrances humaines et les situations d'urgence humanitaire qu'elles ont causées.

À cette fin, une meilleure collaboration entre les diverses institutions du système des Nations Unies et organisations régionales actives dans la protection de l'enfance, ainsi que celles dont l'action porte sur les questions relatives à la parité hommes-femmes et au renforcement du pouvoir d'action et les droits des femmes et des filles, pourrait grandement profiter à la lutte contre la violence sexuelle.

L'Arménie rend hommage à l'action menée par la société civile pour l'élaboration de politiques efficaces de protection des enfants dans les conflits armés et au concours direct que de nombreuses organisations internationales apportent sur le terrain, parfois dans les situations les plus dangereuses. Tous les acteurs pertinents doivent continuer de travailler étroitement et activement sur les questions liées à la violence sexiste dans les conflits armés, et nous encourageons les organisations non gouvernementales et le Conseil de sécurité à établir une coopération de ce genre avec d'autres organisations internationales actives dans la protection des enfants dans les conflits armés.

La protection de l'enfance est une responsabilité partagée, et l'avenir des enfants dépend des décisions que nous prenons aujourd'hui. L'Arménie a œuvré et continuera d'œuvrer de manière étroite et utile avec les entités des Nations Unies et d'autres institutions et organisations désireuses d'améliorer le sort des enfants

dans le monde, y compris ceux touchés par les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du neuvième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), des recommandations qu'il contient et de l'évolution positive qui y est décrite, et note qu'il y est fait état d'obstacles persistants à l'application de ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) et d'autres résolutions pertinentes.

Le Conseil condamne à nouveau avec la même énergie toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'emploi d'enfants par des parties à un conflit armé ainsi que leur re-recrutement, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels dont ils sont victimes, les enlèvements, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux et le refus d'un accès humanitaire par les parties à un conflit armé. Il condamne toutes les autres violations du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés, commises contre les enfants en période de conflit armé. Il exige que toutes les parties concernées mettent immédiatement fin à de telles pratiques et prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le nombre croissant d'attaques ou de menaces d'attaques faites en violation du droit international applicable contre les écoles et établissements d'enseignement, les enseignants et les élèves, en particulier celles qui visent délibérément les filles et, à cet égard, engage toutes les parties à un conflit armé à cesser immédiatement ces violations du droit international humanitaire.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général, pour appuyer l'application de la résolution 1882 (2009), ait décidé de mentionner dans les annexes de son rapport les parties à des conflits armés qui, en violation du droit

international applicable, se livrent à des pratiques entraînant la mort et la mutilation d'enfants, au viol d'enfants et à d'autres sévices sexuels sur des enfants, en période de conflit armé.

Le Conseil engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités du mécanisme de surveillance et de communication des informations aux fins de l'application de la résolution 1882 (2009) pour permettre une diffusion rapide des informations concernant toutes les violations et tous les sévices commis sur la personne d'enfants, notamment en veillant à ce que tous les organismes pertinents des Nations Unies contribuent activement à la collecte d'informations exactes, objectives, fiables et vérifiables sur les viols et les autres sévices sexuels commis contre des enfants, en créant des synergies et en évitant les doubles emplois entre les entités pertinentes des Nations Unies, au Siège et au niveau des pays, comme l'exigent les résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009).

Le Conseil réaffirme sa décision prise au paragraphe 11 de sa résolution 1882 (2009) de continuer à inclure des dispositions spécifiques pour la protection des enfants dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix, missions de consolidation de la paix et missions politiques pertinentes des Nations Unies, encourage l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance auprès de ces missions et demande au Secrétaire général de faire en sorte que ces spécialistes soient recrutés et affectés conformément aux résolutions pertinentes du Conseil visant tel ou tel pays et à la directive relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés du Département des opérations de maintien de la paix. Il souligne en outre l'importance de dispenser une formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants à l'ensemble du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et aux missions politiques et, à cet égard, salue les efforts que fait le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer un plan d'application de la politique, comprenant des programmes de formation et le matériel nécessaire.

Le Conseil salue les progrès accomplis dans la prévention des violations et des sévices commis sur la personne d'enfants et les mesures prises pour y réagir, et en particulier la signature de plans d'action par certaines parties, mentionnée par le Secrétaire général dans son neuvième rapport (S/2010/181).

Le Conseil demande à nouveau aux parties à un conflit armé mentionnées dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et appliquer sans retard des plans d'actions pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, aux meurtres et aux mutilations d'enfants et aux viols et autres formes de violence sexuelle, en violation du droit international applicable, en période de conflit armé.

Le Conseil demande également de nouveau à toutes les parties mentionnées dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de lutter contre toutes les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants et de prendre des engagements et des mesures spécifiques à cet égard.

Le Conseil se dit profondément préoccupé que certaines parties persistent à commettre des violations et des sévices sur la personne d'enfants et se dit prêt à adopter des mesures ciblées et graduées contre ces parties, compte tenu des dispositions pertinentes de ses résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009).

À cette fin, il invite :

- a) Son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à échanger tous renseignements utiles avec les comités des sanctions pertinents, et en particulier à leur communiquer ses recommandations pertinentes;
- b) Ses comités des sanctions pertinents à envisager d'inviter plus régulièrement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à leur faire un exposé portant sur des informations spécifiques figurant dans les rapports du Secrétaire général;
- c) La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à communiquer des informations spécifiques figurant dans les rapports du

Secrétaire général aux groupes d'experts des comités des sanctions pertinents.

Le Conseil exprime son intention d'envisager, lorsqu'il établira ou renouvellera le mandat des comités des sanctions pertinents, des dispositions relatives aux parties qui contreviennent au droit international s'appliquant aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Conseil est prêt à examiner des recommandations spécifiques de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés concernant les violations et sévices commis à l'égard d'enfants par les parties mentionnées dans les annexes aux rapports du Secrétaire général, chaque fois que cela se produit, en vue d'envisager de prendre des mesures sur ceux-ci, sans préjuger d'une décision du Conseil ou laisser entendre que celui-ci a pris une décision quant à l'inscription d'une situation à son ordre du jour.

Le Conseil prie les États Membres concernés de prendre des mesures décisives et immédiates contre les auteurs persistants de violations et de sévices commis sur la personne d'enfants en situation de conflit armé, et les prie en outre de traduire en justice les responsables de telles violations qui sont interdites en vertu du droit international applicable, y compris en ce qui concerne le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres et mutilations et le viol et autres formes de violence sexuelle, par le biais de leur système judiciaire national et, le cas échéant, des mécanismes judiciaires internationaux et des cours et tribunaux pénaux mixtes, en vue de mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des crimes à l'encontre des enfants.

Vu les dimensions régionales de certains conflits armés mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil prie de nouveau les missions de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les missions politiques des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en coopération étroite avec les gouvernements concernés, de mettre au point des stratégies appropriées et des mécanismes de coordination pour les échanges d'informations et la coopération concernant les aspects de la

protection des enfants qui ont un caractère transfrontière.

Le Conseil se félicite de l'ensemble des activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et souligne l'importance de ses visites sur le terrain pour ce qui est d'améliorer le dialogue avec les gouvernements concernés et les parties au conflit, notamment en négociant des plans d'action, en obtenant des engagements, en plaidant en faveur de mécanismes d'intervention appropriés et en faisant en sorte que les conclusions et recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés fassent l'objet d'une attention et d'un suivi appropriés.

Le Conseil se félicite également des efforts déployés par l'UNICEF pour s'acquitter de son mandat relatif à la protection de l'enfance en appuyant l'élaboration et la mise en œuvre générales du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information et en faisant en sorte que des interventions adaptées soient menées pour faire face au problème des enfants dans les conflits armés, et encourage le Fonds à continuer de donner suite, par l'intermédiaire des équipes spéciales de pays du Mécanisme, aux conclusions et recommandations pertinentes du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil se félicite de l'activité soutenue de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et souligne qu'il importe de continuer à adopter en temps opportun des

conclusions et recommandations conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009). En outre, il invite le Groupe de travail à mettre pleinement en œuvre ses différentes possibilités d'action (S/2006/724) et notamment à effectuer une visite de pays d'ici un an, en vue d'examiner chaque situation mentionnée dans les annexes du rapport du Secrétaire général afin de mieux s'acquitter de son mandat et de renforcer sa capacité de protéger les enfants touchés par un conflit armé.

Rappelant les précédentes déclarations présidentielles concernant les enfants et les conflits armés ainsi que le paragraphe 18 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil renouvelle sa demande au Secrétaire général de fournir un appui administratif et technique à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et demande au Secrétaire général de prendre des mesures à cet effet dans un délai d'un mois.

Le Conseil prie le Secrétaire général de présenter d'ici à mai 2011 un rapport sur l'application de ses résolutions et déclarations présidentielles concernant les enfants et les conflits armés, y compris la présente déclaration. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/10.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.